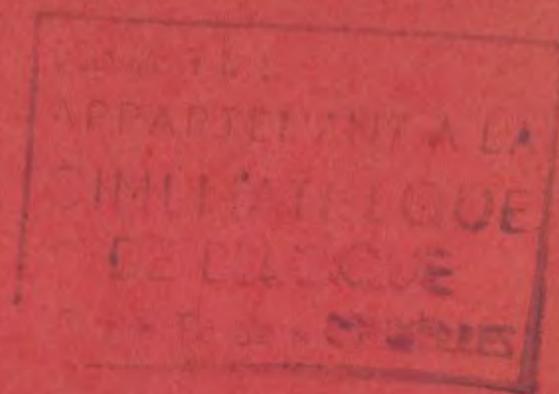


FÉDÉRATION INTERNATIONALE  
DES ARCHIVES DU FILM



*Congrès de Rome*  
1949

Secrétariat Exécutif 7, Av. de Messine - Paris

87A D 6.

CONGRES de la F.I.A.F.

ROME 23 - 26 novembre 1949

APPARTENANT A LA  
CINEMATHÈQUE  
DE BELGIQUE  
10, rue Fayolle - BRUXELLES

Présents au Congrès :

Représentant du Gouvernement Italien :  
Dott. Giovanni de Tomasi.

Représentant du "Centro Sperimentale di Cinematografia" :  
Dott. Mario Verdone.

Représentant de la "Cineteca Scolastica del Ministero della  
Pubblica Istruzione " : Sig.na Evelina Tarroni.

COMITE DIRECTEUR

Président	MM. J. TOEPLITZ, Film Polski,
Vice-Président	E. LINDGREN, National Film Lib.,
Vice-Président	G. COMENCINI, Cineteca Italiana,
Secrétaire Général	Iris BARRY, Museum of Modern Art Film Library,
Secrétaire Général Adjoint	Henri LANGLOIS, Cinémathèque Française,
Trésorier Adjoint	P.E. SALES GOMES, Museu de Arte Moderna (Brésil)

MEMBRES :

Cinémathèque Suisse	MM. EMERY,
Sodre Cine-Arte de Montevideo	MORELLI,
Cineteca Italiana	LATUADA, Luigi COMENCINI, ROGNONI
Cinémathèque de Belgique	THIRIFAYS,
Nederlands Historische Filmarchief	de VAAL

-----  
Le Secrétaire Exécutif de la F.I.A.F. Mme Z. de MALEWSKY- MA-  
LEVITCH  
-----

Représentants de cinémathèques qui postulent à adhérer à la

F.I.A.F. :

Osterreichische Kinemathek Filmmuseum	MM. BIEBER,
Institut Persan du Film	GAFFARY,
Comitet za Kinematografiju (Yougoslavie)	VITROVITCH, MATITCH.

Observateursreprésentants de Cinèmathèques :

Argentine	M.C. TIEMPO
U.R.S.S.	M. LEBEDEV
<u>Observateurs :</u>	
Mexique	DON GARZA RAMOS
Finlande	M. ATHILUOTO

INVITES : Les attachés culturels de tous ces pays.  
Les "Amis de l'art" ) M.G. DIEHL, M. EMMER

L'Union Mondial du Documentaire : M. BASIL WRIGT, M. IRIS IVENS

L'Association Internationale du Cinéma Scientifique  
Ext. Congrès : de Fédération International des Ciné-clubs :  
M. ANTONICELLI, M. SADOUL

Secrétariat du Congrès : Mme L. COMENCINI,  
Mlle C. DERNIS.

23 NOVEMBRE 1949

(Matin)

Le PRESIDENT, M. TOEPLITZ (Pologne) n'étant pas encore arrivé, c'est M. LINDGREN (Grande-Bretagne), vice-président de la Fédération, qui assume la présidence du congrès.

Le Congrès est ouvert à 10 h.

M. DE PIRRO, directeur général du Spectacle, prend tout d'abord la parole au nom du gouvernement italien.

-----

Puis, M. LINDGREN remercie le gouvernement Italien d'avoir invitée la F.I.A.F. à tenir son congrès à Rome.

Il souligne la nécessité de mettre en valeur le côté artistique et historique du cinéma en recherchant et en préservant les chefs d'oeuvre de l'art cinématographique ; pour défendre un art international l'existence d'une association internationale - la F.I.A.F. est nécessaire.

Il souhaite la bienvenue au représentant du gouvernement italien M. DE PIRRO, aux délégués des pays membres de la F.I.A.F., ainsi qu'aux attachés culturels de France et de la Grande Bretagne, présents à la séance d'ouverture du congrès. Puis il salue les nouveaux membres : Perse, les délégués de Yougoslavie et d'Autriche ; ensuite il adresse un salut spécial à M. LEBEDEV (observateur U.R.S.S.), qui a bien voulu accepter l'invitation de la F.I.A.F.

Il termine en mettant en relief l'importance des travaux de ce congrès et en exprimant l'espoir que la postérité aura tout lieu d'être reconnaissante à la F.I.A.F. pour son activité.

Prenant ensuite la parole, Miss BARRY, après s'être excusée de ne pas s'être préparée pour faire un discours, retrace brièvement l'historique de la F.I.A.F. et remercie le gouvernement italien de l'accueil qu'il a bien voulu faire au congrès de la fédération.

M. LANGLOIS (France) succède à Miss BARRY et met en relief l'importance de ce congrès qui, pour la première fois, groupe 19 cinémathèques et marque une date dans l'histoire de la F.I.A.F., qui n'en a groupé que quatre à ses débuts. Ce sont les travaux de ce congrès qui vont orienter la F.I.A.F. vers des buts beaucoup plus importants que ceux qu'elle s'était fixés.

M. LATUADA souhaite, à son tour, la bienvenue à Rome aux membres du congrès. Il voit dans le fait que, pour la première fois, la F.I.A.F. réunit son congrès à Rome, une sorte de consécration pour la Cinémathèque Italienne qui reçoit tout l'appui du gouvernement italien et, en particulier, de M. ANDREOTTI.

M. ROGNONI donne lecture de l'ordre du jour du congrès, dont les travaux vont constituer un grand pas dans le domaine de la sauvegarde des films et de la culture cinématographique. Il termine en invitant les membres du congrès à assister aux projections au cours desquelles seront présentés des films susceptibles d'intéresser les cinémathèques et de favoriser les échanges.

=====

(Après-midi)

Présents : le représentant du Gouvernement Italien,  
les membres du Comité Directeur de la F.I.A.F.,  
les membres de la F.I.A.F.,  
les observateurs,  
les invités.

---

Absents : les délégués de l'Argentine et de l'Autriche,  
le représentant de la Cinémathèque tchèque,  
le représentant de la Cinémathèque danoise.

---

Le PRESIDENT ouvre la séance à 16 h.45 en donnant la parole à M. LANGLOIS (France), qui retrace rapidement l'histoire de la F.I.A.F. et explique l'origine des cinémathèques :  
-"Le cinéma qui, de 1915 - époque à laquelle un mouvement était né qui tendait à faire du cinéma un art à 1932, avait été en évolution constante, connu, à partir de 1932, une période stationnaire, la libre expression artistique devenant de plus en plus difficile. On comprit alors la nécessité de se tourner vers le passé, et de sauver le patrimoine cinématographique artistique. C'est ainsi qu'en 1935, aux Etats-Unis, en France et en Angleterre, officiellement ou juridiquement, en Italie, pratiquement, car la cinémathèque italienne n'avait pas d'existence légale à cette époque, des organisations se consacrèrent à la sauvegarde des films."

Passant ensuite à la F.I.A.F. proprement dite, M. LANGLOIS précise que le but de la Fédération - qui, d'ailleurs, ne groupe pas toutes les cinémathèques, puisqu'il existe des archives scientifiques, pédagogiques, etc... - est, actuellement, de susciter et d'entretenir une collaboration étroite entre les cinémathèques, dont la tâche est de conserver le film en tant qu'oeuvre d'art et de favoriser le développement de cet art.  
-"Plusieurs cinémathèques appartenant à la F.I.A.F., dit-il, ont d'ailleurs dépassé leurs buts d'origine et sont arrivées à étendre leur activité, non seulement aux films artistiques, mais à la totalité des films".

La question des cinémathèques pédagogiques ayant été soulevée en 1946, il fut décidé de ne pas envisager le développement de la F.I.A.F. dans ce sens, son activité concernant exclusivement l'art et l'éducation cinématographiques et n'entrant pas dans le cadre de l'éducation générale.

M. LANGLOIS, précisant que la F.I.A.F. a été fondée en 1938 par le Museum of Modern Art de New-York, la National Film Library de Londres, la Cinémathèque française et la Cinémathèque allemande, rappelle que cette dernière constituait en réalité une prison, d'où furent tirés, par les soins de la Fédération, des chefs d'oeuvre du cinéma allemand, qui auraient péri sans aucun doute.

Parlant de l'activité de la F.I.A.F., M. LANGLOIS précise qu'il faut, dans les travaux, rechercher une certaine harmonie qui permette d'atteindre un maximum de résultats.

- "Le but de la Fédération, dit-il, n'est pas seulement d'éduquer les techniciens, mais aussi le public". Il insiste sur le fait que la Fédération ne peut, en aucun cas, concurrencer l'industrie cinématographique sur le plan commercial, le gros public ne s'intéressant pas aux films projetés par les cinémathèques.

Passant aux obstacles que la F.I.A.F. doit surmonter, M. LANGLOIS cite en premier lieu les douanes : un film échangé entre deux cinémathèques, projeté dans un pays étranger, dans un but exclusivement culturel, ne pouvait en aucun cas payer les mêmes droits qu'un film commercial. Dès 1938, la Fédération a tenté, par tous les moyens, d'éliminer ce problème, d'importance primordiale, les buts des cinémathèques ne pouvant être atteints qu'à travers une étroite collaboration internationale. Depuis la guerre, la plupart des cinémathèques ont pu obtenir de leurs gouvernements respectifs la libre entrée et sortie des films qui leur sont destinés.

Après avoir précisé que la F.I.A.F. comprend actuellement 13 pays et a été saisie de 5 demandes d'adhésion, M. LANGLOIS conclut en mettant en relief que la bonne marche des cinémathèques ne dépend pas des subventions plus ou moins importantes qu'elles peuvent recevoir, mais uniquement du dévouement des collaborateurs.

M. LEBEDEV (U.R.S.S. - observateur) ayant demandé sur quels principes est basé le choix des films, M. LANGLOIS lui répond qu'en ce qui concerne la Cinémathèque Française - chaque cinémathèque ayant ses propres méthodes - c'était sur la réputation des films que le choix avait été basé dès le début ; mais la pratique ayant démontré que la réputation des films est des plus variables et sujette à des erreurs, ce sont tous les films sans exception qui sont conservés désormais. En ce qui concerne le choix des films à projeter, il est basé essentiellement sur leur valeur culturelle. Toutefois la Cinémathèque Française ne se borne pas à la présentation des chefs d'oeuvre, elle tient à projeter également certains mauvais films en raison de l'intérêt qu'ils peuvent présenter, soit sur le plan technique, par leurs défauts mêmes, soit dans le domaine de l'Histoire en général.

M. LINDGREN (Grande-Bretagne) explique que les films de la National Film Library sont choisis par une commission, composée de personnalités compétentes tant dans le domaine cinématographique que dans le domaine historique, qui se réunit chaque mois pour examiner les films reçus.

Miss BARRY (U.S.A.) fait un court exposé sur le choix des films du Museum of Modern Art. Elle met en relief les difficultés auxquelles s'est heurtée la Cinémathèque américaine pour réunir une collection, aucun film n'ayant été conservé, aux Etats-Unis, jusqu'en 1935. Elle précise que les films gardés ne sont pas exclusivement des films à succès ou des films d'intérêt purement cinématographique, mais aussi des films susceptibles de présenter un intérêt du point de vue historique, sociologique, etc...

Le PRESIDENT (M. Lindgren) invite les représentants de chaque pays à faire un court exposé sur la situation de sa cinémathèque.

Argentine - absente.

Autriche - absente

Le représentant de la FINLANDE s'excuse de n'avoir ni instructions ni renseignements à cet égard. Le PRESIDENT demande que, dans ces conditions, la Finlande adresse, à la F.I.A.F. à Paris, un rapport sur la question, qui est de la plus grande importance.

M. GAFFARY (Perse), après avoir rappelé que la Perse n'a qu'une production cinématographique extrêmement faible (elle n'a commencé qu'en 1942 et atteint actuellement 3 longs métrages, quelques documentaires, quelques courts métrages par an), fait l'historique de la cinémathèque persane, née de son initiative personnelle. Après avoir fait des recherches, personnellement et par l'intermédiaire de camarades, M. GAFFARY a découvert qu'un grand nombre de films ont été achetés, qui sont restés en Perse, où ils se trouvent encore. En mars 1949, le gouvernement persan accepta de donner son aide pour la création d'une cinémathèque. En juin, M. GAFFARY adressa une demande comme correspondant de la F.I.A.F. et, le 25 juillet, il parvint à constituer un institut du film comprenant une cinémathèque qui réunit des films d'art et des films qui y ont été déposés par des organisations scientifiques et autres. Depuis le mois d'août, l'institut publie une revue du cinéma et il a entrepris, depuis un mois, une série de projections à Téhéran, projections qui, espère-t-on, seront bientôt étendues à la province. M. GAFFARY termine en exprimant l'espoir de voir, grâce à l'aide de la F.I.A.F., se développer la cinémathèque persane, répondant ainsi au désir des classes intellectuelles du pays.

A une demande de M. ROGNONI (Italie), M. GAFFARY précise qu'il existe un ciné-club en Perse, mais à Téhéran seulement, et qu'il est dirigé par la cinémathèque ; et il donne lecture de l'art. 9 de l'Institut Persan du Film :

"Le Musée organisera sur le modèle du Museum of Modern Art Film Library de New-York des expositions et des projections à son siège à Téhéran ou dans ses sections locales en province. Ne pourront assister à ces projections que les adhérents et membres du Musée et de l'Institut préalablement groupés dans des foyers du film (Kanun-è Film) (Cercle du Cinéma ou Amis de la Cinémathèque)!"

Miss BARRY (U.S.A.) ayant demandé à M. GAFFARY des titres de films déposés à l'Institut Persan, M. GAFFARY répond qu'une liste a été remise à la F.I.A.F., mais qu'il s'agit d'une liste provisoire.

....

Le PRESIDENT (M. Lindgren) demande ensuite à M. LEBEDEV, observateur représentant l'U.R.S.S., de vouloir bien exposer le point de vue russe, la Russie ayant une très grande expérience en la matière.

Il existe en Russie, explique M. LEBEDEV, plusieurs cinémathèques : l'une, qui appartient au ministère de la cinématographie de Moscou, réunit tous les films à sujet, les films artistiques, une série de films scientifiques ; on y étudie également

les travaux des metteurs en scène et des acteurs et on y établit des "filmographies".

La seconde cinémathèque est au ministère des affaires intérieures et réunit tous les films documentaires (archives centrales), à partir de la naissance du cinéma, permettant ainsi de faire des films tels que, par exemple, "La Russie de Nicolas II" et "Léon Tolstoï". On y conserve également toute une série de documentaires se rapportant à la dernière guerre, c'est-à-dire des archives cinématographiques de guerre.

Il existe des films sur la reconstruction des grandes villes. Les quartiers devant être détruits pour être reconstruits sont filmés avant leur destruction. Ces films permettent de faire des comparaisons entre l'état des villes avant, pendant et après les travaux et sont conservés au centre d'archives documentaires.

L'Institut de la cinématographie de Moscou comprend une section où étudient des spécialistes qu'il est convenu d'appeler les "historiens du cinéma".

Afin d'étendre la diffusion des films importants de la période du cinéma muet, on transforme le film pour la projection à 24 images/seconde.

Il n'y a pas, en Russie, de clubs spéciaux, comme il en existe dans les autres pays, mais chacune des capitales des républiques soviétiques est dotée d'un ministère de la cinématographie, qui s'occupe de la production et de la projection des films, qui organise des conférences et des programmes rétrospectifs.

Miss BARRY ayant fait remarquer que la transformation des films de 16 à 24 images/seconde constitue une opération coûteuse, M. LEBEDEV répond que c'est le gouvernement qui en assume les frais.

M. LANGLOIS, après avoir relevé que c'est la cinémathèque du ministère russe de la cinématographie qui peut être comparée aux autres cinémathèques, met en relief l'intérêt que présentent les films russes sur la reconstruction ; il cite à cet égard l'exemple du vieux quartier de Marseille, qui a disparu sans que l'on ait songé à le filmer auparavant, privant ainsi les films futurs d'un élément utile. Il regrette également qu'aucun film n'existe où l'on voie danser Nijinsky.

M. LANGLOIS demande ensuite si l'on a l'habitude de filmer quotidiennement ce qui se passe en U.R.S.S., dans un but purement documentaire.

M. LEBEDEV explique qu'il y a, en Russie, des journaux documentaires, environ 1.100 par an, qui contiennent tous les événements courants. Une partie du matériel est utilisée pour les journaux, le reste est conservé dans les archives ; l'ensemble de ces films pourrait être appelé "Annales du Cinéma". Ils sont accompagnés de fiches. Les négatifs sont classés et les copies lavandes sont utilisées, en cas de nécessité, pour le montage de films.

M. LANGLOIS ayant demandé si l'école russe de cinématographie avait bien été la première créée, M. LEBEDEV précise qu'elle a été fondée en 1922.

Répondant ensuite à d'autres questions de M. LANGLOIS, M. LEBEDEV déclare que l'Institut du cinéma possède une grande bibliothèque, une filmothèque et un petit musée, et que les organisations qui ont besoin d'un film s'adressent au dépôt central du ministère de la cinématographie pour l'obtenir.

M. LANGLOIS demande ensuite si les films anciens intéressant le patrimoine cinématographique sont passés en projection de travail ou en séances destinées aux étudiants et si ces séances sont payantes.

M. LEBEDEV répond qu'il n'y a pas de conditions spéciales pour les étudiants ; les films scientifiques et éducatifs sont passés dans des universités.

.....

Le délégué YOUGOSLAVE fait ensuite l'exposé de la situation dans son pays: "La cinémathèque yougoslave, dit-il, est une cinémathèque très jeune. Avant la guerre, la Yougoslavie n'avait pas d'industrie cinématographique nationale. Pendant la guerre, en 1943, l'état-major de l'armée a créé une section cinématographique, qui a commencé à travailler avec des caméras capturées aux Allemands, donnant ainsi naissance à la cinématographie yougoslave.

"Après la libération, le gouvernement a donné un fort appui à la cinématographie nationale, permettant la production de films.

"Une cité du cinéma est en construction près de Belgrade; elle appartient à une entreprise d'importance nationale, la Zvezda-Film. Une autre société se consacre à la production de films 16 m/m d'intérêt scientifique, destinés aux universités et aux écoles. Chaque république fédérale a son entreprise cinématographique.

"La cinématographie yougoslave a débuté sans cadres, sans acteurs cinématographiques, ni techniciens expérimentés. Dans le but de former ces cadres, une académie a été créée, il y a trois ans.

"Le mois dernier, les élèves de l'académie ont réalisé, sans concours extérieur, un grand film artistique.

"Le désir de développer la culture cinématographique des masses a amené la création d'une cinémathèque yougoslave, à la tête de laquelle se trouvent un comité directeur et un conseil composés de critiques, d'écrivains, de personnalités s'occupant de l'histoire de l'art. La cinémathèque yougoslave n'est pas encore très riche, mais elle possède un certain nombre de films. En principe, tous les films sont conservés, mais ils sont visionnés et classés selon leur importance et leur valeur.

"En outre, cette cinémathèque est pourvue d'une bibliothèque et a commencé elle-même à publier des livres ; jusqu'à présent, elle en a édité une vingtaine.

" Le but de la cinémathèque yougoslave est de conserver, non seulement les films de la production nationale : artistiques, scientifiques, historiques, etc..., mais aussi les meilleurs films de la production internationale. Elle recueille

également tous les objets présentant un intérêt quelconque pour l'histoire de la cinématographie : manuscrits de scénarios, etc..., en vue de créer un petit musée de la cinémathographie. Elle s'assure, d'autre part, que les maisons yougoslaves de production conservent tous les films produits par elles.

"En outre, la cinémathèque yougoslave est dotée d'une section spéciale chargée de filmer les oeuvres d'art : sculptures, fresques, etc... La construction du pays est, elle aussi, filmée. Par exemple, la construction du nouveau Belgrade, qui est actuellement en cours, est filmée étape par étape, afin d'avoir, à la fin des travaux, tout le processus de cette construction.

"La cinémathèque est en contact étroit avec l'académie cinématographique, à laquelle elle fournit les films destinés à être projetés aux élèves, qui en discutent après la projection.

"Enfin, la cinémathèque est en relation avec le ciné-club qui a été formé par des étudiants - étudiants en histoire de l'art, plus particulièrement -, auquel elle prête les films nécessaires aux projections.

"Un grand ciné-club est en cours d'organisation à Belgrade et des conférences seront organisées pour un public plus étendu, car il y a, en Yougoslavie, un grand intérêt pour le cinéma".

Le représentant yougoslave termine en exprimant l'espoir qu'une collaboration étroite avec la F.I.A.F. permettra à la cinémathèque de son pays d'atteindre tous les buts qu'elle se propose.

M. SALES GOMES (Brésil) demande si la Yougoslavie a déjà fait un travail de prospection pour rechercher des copies de vieux films pouvant éventuellement se trouver dans le pays et si les résultats obtenus sont encourageants pour le démarrage de la cinémathèque yougoslave avec un lot important de films d'intérêt culturel et artistique.

Le représentant yougoslave répond que les résultats obtenus sont satisfaisants et que le travail de recherches se poursuit avec l'appui du gouvernement.

.....

M. LANGLOIS (France) fait ensuite son rapport sur la Cinémathèque Française:

"Le caractère de la Cinémathèque Française est entièrement privé. Elle a la forme d'une association qui groupe les propriétaires de films, techniciens et collectionneurs.

"Nous sommes entièrement subventionnés par l'Etat, mais, jusqu'à présent, bien que certains s'étonnent de cette situation bizarre d'une institution privée, régie par une assemblée générale d'individus privés, ayant un conseil d'administration privé, entièrement subventionnée par l'Etat, cette même situation est, au contraire, considérée comme une excellente formule, par les fonctionnaires intelligents, par nos collègues des musées, par les techniciens et les amateurs de cinéma.

"La formule actuelle de la cinémathèque lui a permis, jusqu'à présent, de s'enrichir rapidement, d'avoir une très grande activité et d'arriver à atteindre presque tous ses buts, puisque, autour d'elle, il y a non seulement le dévouement des personnes qui déposent les documents, mais le dévouement de tous ceux qui y travaillent.

"Je ne vous dirai pas quels sont leurs salaires, car j'en ai honte, mais je peux vous dire que leur dévouement est absolu.

"D'autre part, ce caractère d'indépendance est encore accru par le fait que nous sommes nés d'un grand mouvement d'avant-garde du cinéma, et que nous avons toujours refusé l'ingérence officielle et l'académisme dans les programmes de projections. Certains metteurs en scène, en effet, sont mécontents parce que nous ne projetons jamais leurs films ; mais c'est là, justement, notre force de rayonnement mondial et une cause d'enrichissement.

"Je remercie les responsables du cinéma français d'avoir toujours compris l'intérêt de notre position ; chaque fois que des critiques se sont élevées, nous avons toujours trouvé des défenseurs, non seulement parmi les techniciens du cinéma, mais au sein d'organismes officiels ; et, d'ailleurs, il n'y a que les résultats qui comptent.

"Il y a actuellement, en France, un institut du cinéma scientifique, un institut du cinéma éducatif, la Cinémathèque Française, un institut de filmologie, l'I.D.H.E.C., et l'on peut se demander pourquoi tous ces mouvements sont épars, pourquoi, par exemple, aucun contact n'existe entre l'Institut de Filmologie et la Cinémathèque Française, aucun rapport entre les problèmes de l'I.D.H.E.C., qui sont les problèmes du moment présent, et ceux de la Cinémathèque Française.

"N'est-ce pas normal ? Une école qui forme des metteurs en scène et des techniciens doit vivre en tenant compte des faits, de la réalité ; si une industrie se trouve en décroissance dans un pays pour une raison quelconque, l'école doit s'ingénier à former les techniciens qui manquent, avec les moyens du présent. Une cinémathèque, au contraire, vit, en principe, dans le passé, donc, en fait, dans l'avenir.

"On nous a souvent reproché de projeter trop de films étrangers ou une sélection trop particulière de films. Mais pourquoi devrions-nous passer des films médiocres ?

"Notre activité, à l'heure actuelle, est la suivante : nous avons ouvert, non pas le premier musée de la cinématographie en France, (car il a été ouvert en 1925, au Conservatoire des Arts-et-Métiers), mais le premier musée du cinéma vivant ; et j'espère que, bientôt, avec le concours du gouvernement et des intéressés, il pourra se développer et s'enrichir.

"Le musée s'ouvre avec le pré-cinéma et s'arrête à Georges Méliès. Il n'y avait, pour le musée, ni place ni crédits. Pour l'ouvrir, j'ai triché avec la comptabilité. J'ai demandé l'autorisation d'ouvrir le musée sur les bases d'un crédit de 200.000 francs. La dépense réelle s'est élevée à 1.500.000 francs. A l'inauguration, tout le monde était ravi, mais tout le monde était très inquiet, car on se demandait si le budget pourrait être rétabli. Je dois dire que le succès du musée a été tel qu'en trois mois la somme déboursée était rentrée dans la caisse.

"Aucune cinémathèque d'Etat ne pourrait se permettre ce genre d'opération : le système des finances s'y oppose, et aucun fonctionnaire ne peut risquer ce que notre constitution indépendante nous a permis de risquer.

"Dans la plupart des pays, les cinémathèques sont des organisations privées ; car, à part l'U.R.S.S. qui, en 1919, a, la première, découvert l'intérêt du cinéma, il n'y a jamais eu vraiment de tradition cinématographique dans aucun pays ; il n'y a jamais eu de volonté rationnelle de suivre une ligne précise. C'est nous qui, jour par jour, dans le cadre de notre travail, formons une tradition cinématographique.

"En 1792, fut créée en France une Bibliothèque Nationale, mais elle avait été devancée de 500 ans par des collectionneurs privés. Il en est de même aujourd'hui ; c'est le travail de la cinémathèque française qui permettra un jour le fonctionnement parfait et automatique d'une cinémathèque nationale.

"Sur le plan des projections, nous avons réussi, en un an, deux cycles de projections, au cours desquelles ont été passés plus de cent chefs-d'oeuvre du cinéma ; l'été dernier, un cycle de 250 films d'avant-garde. Actuellement, un nouveau cycle est en cours.

"La salle de projections du musée du cinéma groupe actuellement cent places. Nous réussissons à faire, pour certains films, jusqu'à 6 séances en une nuit, à partir de 18 h. Des gens, pour voir "La Ruée vers l'Or" ou "Potemkine", prennent un billet à 6 h. du soir et attendent jusqu'à 4 h. du matin la sixième séance.

"Il est à souhaiter que le gouvernement finisse par comprendre et nous donne la salle appropriée aux besoins du public.

"Les séances fonctionnent de la manière suivante : le musée du cinéma est payant, les séances étant en principe gratuites. Mais si le musée du cinéma est payant, ce qui est normal, et si la salle de projection est gratuite, pour le fisc, le musée devient un cinéma. Les statuts de la F.I.A.F. nous obligeant à avoir une séance gratuite et l'intérêt budgétaire nous obligeant à ne pas assimiler le musée à une salle d'exploitation, nous faisons payer un franc pour assister à la projection. La Société des Auteurs et le fisc ont accepté ce paiement symbolique.

"Le film passe à la vitesse de 16 images/seconde. Nous ne faisons aucun commentaire sur les films, car le public est plus ou moins sélectionné, et l'expérience a prouvé qu'il n'y a rien de plus abusif que de faire précéder un film d'un commentaire qui fausse le jugement d'un spectateur ; or, chaque spectateur a le droit d'avoir son propre jugement. C'est l'assiduité à nos séances qui forme peu à peu l'esprit critique du public.

"Ainsi, l'an dernier, la clientèle était composée essentiellement de jeunes gens de 17 à 21/22 ans. Ils n'avaient, au début, comme culture cinématographique, que celle de ces 4 ou 5 dernières années. Ils ont eu du mal à s'adapter. Au fur et à mesure que les films passaient, ils s'éduquaient automatiquement et, à l'heure actuelle, certains d'entre eux m'ont avoué ne pouvoir plus aller au cinéma normalement, comme autrefois. Certains films leur deviennent tellement insupportables qu'ils ne peuvent plus les tolérer.

"La projection du film est donc une éducation en elle-même. Il faut laisser les gens libres dans leur jugement. Certains films ont gardé un public étendu ; d'autres, qui exigent une culture cinématographique beaucoup plus vaste, n'ont qu'un public restreint.

"Cependant, la Cinémathèque Française fait aussi des cours d'histoire du cinéma, à la Sorbonne, à l'I.D.H.E.C., dans certains lycées et écoles professionnelles. Le succès des cours à la Sorbonne a été tel que les places ne suffisaient pas pour le nombre d'étudiants. Outre le musée, nous faisons donc un enseignement historique du cinéma.

"En fondant la Cinémathèque, nous avons constaté, puisque nous avons commencé à choisir les films sur les livres, que les historiens du cinéma n'existent pas en France. Il y a seulement eu des critiques qui, à une certaine époque, avaient eu une vision du cinéma, et les historiens n'ont fait que recopier les opinions de ces critiques.

"Il fut reconnu indispensable de former une commission de recherches historiques, dont l'activité a commencé durant l'occupation. Nous avons alors découvert que le cinéma était inconnu, qu'il existait des gens ayant eu un rôle dans l'histoire du cinéma, dont aucun historien ne parlait, que ces gens allaient disparaître à jamais et que leur disparition allait rendre impossible tout travail efficace des historiens.

"Le développement de la cinémathèque a amené à la création, dans toute la France, de ciné-clubs. Malheureusement, les difficultés financières qui rendaient le tirage des films de la cinémathèque très lent, la force du courant en faveur de la culture cinématographique ayant pour conséquence l'ouverture d'un très grand nombre de ciné-clubs, l'hostilité de l'industrie, qui s'est effrayée et s'applique à empêcher les projections, ont rendu la situation difficile.

"Cette année, nous sommes arrivés à un modus vivendi qui va permettre d'ouvrir, en province, de vrais foyers de culture cinématographique, en collaboration avec les cinémas".

M. LEBEDEV (observateur U.R.S.S.) :

"Combien de ciné-clubs y a-t-il en France et combien de personnes y sont-elles inscrites ?"

M. LANGLOIS (France) :

"Il doit y avoir, en France, à l'heure actuelle, dans le cadre de la Fédération, 100 à 150 ciné-clubs, mais, en plus de la Fédération Française des Ciné-clubs, il y en a encore une centaine d'autres.

"Le nombre des personnes inscrites est extrêmement difficile à évaluer. Par exemple, la cinémathèque avait elle-même un ciné-club. Ce ciné-club donnait ses séances dans une salle de 400 places, alors que nous sommes arrivés à avoir jusqu'à 4.000 inscrits. Mais il faut dire que cela a été un engouement passager. Il y eut, en France, à la libération, une ruée vers le cinéma dont le public avait été privé pendant quatre ans d'occupation. Les gens, qui avaient lu les livres d'histoire du cinéma, se sont rués aux représentations de films muets et classiques, mais la qualité était très relative. Ces gens sont venus pendant un an, deux ans. Au cours de la troisième année, nous avons passé "Les Rapaces", film qui n'avait pas été vu depuis vingt ans et qui attira la foule. Les gens se sont tellement ennuyés qu'ils ne sont jamais revenus.

"Dès lors, notre club est passé de 4.000 inscrits à 1.000, de 1.000 à 500, puis à 250. Maintenant, la question ne se pose plus, puisque le musée du cinéma a rendu l'existence de ce club inutile.

"Je suis persuadé qu'en ce qui concerne les clubs existant à Paris, la plupart ont suivi la même courbe. En réalité, les seuls clubs existant actuellement sont les clubs d'étudiants et deux clubs qui frisent légèrement l'affaire commerciale.

"Par contre, en province, le mouvement de régression est inférieur. Le plus important des clubs de province est celui de Grenoble, qui compte 1.500 adhérents. L'essai que nous avons fait à Tours nous a amené 400 adhérents. On peut donc, par conséquent, calculer une moyenne de 800 adhérents sur les 150 ciné-clubs de la Fédération.

"M: Sadoul, Vice-Président de la Fédération, doit venir à l'une de nos réunions et vous pourrez lui poser des questions, car il est plus à même que moi de vous répondre".

M. ROGNONI (Italie) :

"Passez-vous les films en 35 m/m ou en 16 m/m ?"

M. LANGLOIS (France) :

"En principe, les ciné-clubs louent des salles qui sont équipées en 35 m/m. La nôtre est également équipée en 35 m/m. Les films que nous louons devant circuler dans d'autres cinémathèques, nous tirons de préférence en 35 m/m.

"Nous avons fait du tirage en 16 m/m à la demande de certaines cinémathèques étrangères et pour les cours de la Sorbonne. Nous avons constaté que le tirage en 16 m/m pose des problèmes très graves, car les films s'usent beaucoup plus vite.

"Des copies neuves en 35 m/m, après trois semaines d'exclusivité, en permanent, sont à peine endommagées ; après l'exclusivité, soit 800 passages environ, la copie arrivant dans les cinémas de second ordre, dotés d'appareils moins bons, est, en quelque sorte, rodée et se détériore moins. Au contraire, des copies neuves tirées par nous et envoyées dans de petites salles de ciné-clubs dotées d'appareils plus ou moins bons, habitués à passer des copies usagées, s'usent très rapidement.

"Mais, dès qu'il s'agit de 16 m/m, cela prend des proportions catastrophiques : les copies ne nécessitant pas d'opérateur spécial, n'importe qui se charge de leur projection et de leur manipulation, et elles s'usent à une rapidité folle. Une copie 16 m/m du circuit de l'ambassade britannique, par exemple, n'arrive jamais à dépasser 20 projections."

M. ROGNONI (Italie) :

"Y a-t-il, en France, une seule cinémathèque, ou y en a-t-il plusieurs ?"

M. LANGLOIS (France) :

"Il y a des collectionneurs privés. Lorsque nous avons fondé notre cinémathèque, il en existait une autre, d'Etat, mais nous l'avons absorbée".

"La Cinémathèque Française a été fondée en 1935, pratiquement, en 1936, juridiquement.

"En 1933, les Beaux-Arts avaient voulu fonder une cinémathèque avec dépôt légal. Elle n'a jamais pu fonctionner, parce que le texte de loi du dépôt légal en rendait le fonctionnement impossible.

"Jusqu'en 1939, notre situation a été très difficile en France. Nous avons eu tous les appuis, mais nous avons contre nous le ministère des Beaux-Arts et, surtout, nous n'avions pas d'argent (25.000 francs par an).

"Pendant l'occupation, la Cinémathèque Française était très mal vue. Il était donc impossible d'obtenir quoique ce fût. Alors même que nous sauvions l'ensemble de films français, on essayait de fonder une autre Cinémathèque d'Etat.

"Heureusement, nous avons eu pour nous notre travail, le fait d'avoir sauvé les films français et d'avoir eu affaire à des fonctionnaires intelligents. Mais il se peut qu'un jour on ne comprenne plus notre action, et qu'il y ait deux cinémathèques en France. Ce n'est heureusement pas le cas, puisque l'Etat nous considère comme sa Cinémathèque, tout en comprenant que notre caractère privé est à la base de notre développement".

.....

M. THIRIFAYS (Belgique) complète ensuite, par un exposé général, le rapport qu'il a présenté et qui ne considère qu'une année de l'activité de la Cinémathèque Belge.

"La Cinémathèque Belge, dit-il, est une association privée, qui réunit des représentants d'organismes culturels, scientifiques, s'intéressant au cinéma, des représentants des corporations du film, de la chambre syndicale des distributeurs, de la chambre syndicale des producteurs, ainsi que des représentants de certains ministères (ministère de l'Instruction Publique, ministère des Finances, etc...).

"Elle n'est, en aucune façon, subventionnée par l'Etat. De nombreuses demandes, faites dans le but d'obtenir une subvention, ont été favorablement accueillies, mais n'ont abouti à aucun résultat pratique.

"Toutefois, la Cinémathèque Belge jouit de l'estime des personnalités gouvernementales les plus importantes, à tel point qu'elle enseigne que, dans le but de placer les festivals cinématographiques sur le plan exclusivement culturel, c'est à elle que l'on a confié l'organisation et la direction des festivals de 1947 et de 1949.

"La Cinémathèque Belge, par le fait qu'elle se trouve dans un pays sans production n'a que des moyens et des buts limités.

"Son rôle consiste à conserver les films qui se trouvent dans le pays, à en établir un répertoire et à diffuser, devant un public plus large, les films de quelque valeur. Enfin, la chaire de cinéma qui vient d'être créée à l'Institut des Arts Décoratifs de Belgique a été confiée au président de la Cinémathèque."

M. THIRIFAYS, se faisant ensuite l'interprète de l'équipe de la Cinémathèque Belge, qui sera, très vraisemblablement, chargée de l'organisation du prochain festival de Belgique, exprime le vœu de voir la F.I.A.F. prendre à cette manifestation une part officielle et considérable. Il fait remarquer que des crédits importants seront mis à la disposition de la F.I.A.F. pour qu'elle mette en valeur les idéaux qu'elle entend défendre. Il suggère d'organiser un cycle de films rétrospectifs qui permette, entre autres choses, de remettre en évidence certaines personnalités du cinéma qui ont un passé brillant et connaissent actuellement des heures difficiles.

"La F.I.A.F., conclut-il, trouverait là l'occasion de déployer une activité qui lui permettrait d'aviver son éclat international".

Répondant à M. LEBEDEV (observateur U.R.S.S.), M. THIRIFAYS précise que la Cinémathèque Belge a été fondée en 1938, qu'elle réunit actuellement environ 500 films de long métrage et quelques milliers de courts métrages et de documentaires, et, enfin, qu'il existe, en Belgique, plusieurs ciné-clubs dont certains sont indépendants et apolitiques, constitués en associations sans buts lucratifs, tandis que d'autres sont soit des organismes politiques (ciné-clubs des partis socialistes, social-chrétien, libéral), soit des organismes culturels indépendants.

"La cinémathèque, dit-il, n'alimente que les ciné-clubs répondant à la définition agréée par la Fédération Internationale".

M. ROGNONI (Italie) ayant demandé si la Cinémathèque Belge alimente les ciné-clubs directement ou par l'intermédiaire de la Fédération, M. THIRIFAYS explique que la Fédération des Ciné-clubs n'a aucune activité réelle, son but n'étant que de rendre officielle la légalité des ciné-clubs, et que, par conséquent, la Cinémathèque agit directement.

.....

Le PRESIDENT donne ensuite la parole à M. DE VAAL (Pays-Bas), qui fait un court exposé sur les cinémathèques hollandaises :

"La Cinémathèque d'Amsterdam est une institution privée, qui reçoit, toutefois, une subvention du gouvernement. Le comité de direction est composé de personnalités s'intéressant aux travaux sociaux en Hollande. Elle groupe 2.115 films de court et long métrages, et, dispose d'une bibliothèque contenant environ 3.000 volumes, ainsi que d'une collection de 2.000 photos.

"La recherche des films n'a commencé, en Hollande, qu'en 1946. La Cinémathèque conserve, entre autres, un assez grand nombre de très bons films français d'avant-garde. Elle collabore avec plusieurs organisations scientifiques et culturelles, avec les musées et les universités, ainsi qu'avec la Fédération des sociétés cinématographiques."

.....

M. EMERY (Suisse) complète son rapport en citant quelques faits tout récents. Il explique que la Cinémathèque Suisse, c'est-à-dire les archives cinématographiques suisses, ont failli périr par suite du refus du gouvernement de la Confédération de continuer à subventionner un organisme que lui-même avait fondé en 1943. Le gouvernement avait alors envisagé de liquider purement et simplement tous les documents (films et autres), soit en les restituant, soit en les distribuant aux différents musées. C'est l'intervention de la Fédération des Ciné-clubs, désireuse d'avoir une cinémathèque et d'être représentée au sein de la F.I.A.F., qui sauva les archives cinématographiques suisses, dont le siège fut transféré de Bâle à Lausanne.

La Cinémathèque Suisse a obtenu maintenant des garanties de la part du département politique et du département fédéral de l'Intérieur. La ville de Lausanne est représentée au sein de l'association ; elle exerce un contrôle sur l'emploi des fonds et garantit la non-commerciabilité de l'organisme. La Fédération des Ciné-clubs et la Cinémathèque sont arrivées à un modus vivendi ; la fédération a accepté les conditions imposées par la F.I.A.F. ; et, maintenant, les ciné-clubs constituent l'appui le plus sûr de la Cinémathèque.

A la suite du refus du gouvernement confédéral, la Cinémathèque a introduit une demande de subvention auprès des gouvernements cantonaux. Cinq cantons, voyant l'appui que la ville de Lausanne donne à la Cinémathèque, dont elle reconnaît ainsi l'intérêt et le caractère officiel, ont déjà donné leur accord. Et la Cinémathèque Suisse peut maintenant envisager l'avenir sous un jour plus favorable. Elle a, depuis son transfert à Lausanne, reçu deux cents copies en dépôt ou en fond.

.....

Après traduction, par la SECRETAIRE EXECUTIVE, du rapport de la Suède, le Président lève la séance à 19 heures.

=====

(Matin)

Présents :

Les membres du Comité Directeur de la F.I.A.F.  
Les membres de la F.I.A.F.  
Le délégué de l'U.R.S.S. M. LEBEDEV

---

Absents :

Le délégué de la Cinémathèque tchèque  
Le délégué de la Cinémathèque danoise

---

Le PRESIDENT ouvre la séance à 10 h.

Après avoir salué les membres du Congrès et, en particulier M. LEBEDEV, observateur représentant l'U.R.S.S., le PRESIDENT prie le Congrès d'excuser M. BRUSENDORF, trésorier général de la F.I.A.F., qui, malade, n'a pu venir, et le représentant de la Tchécoslovaquie dont il lit la lettre d'excuses.

M. BRUSENDORF ayant demandé, dans sa lettre, d'autoriser Miss BARRY, ou, en l'absence de celle-ci, M. TOEPLITZ à voter pour lui, l'assemblée se range à l'avis du Président et déclare que le Règlement n'autorise pas une Cinémathèque à voter pour le compte d'une autre Cinémathèque. La demande de M. BRUSENDORF est, en conséquence, repoussée.

Après modification de l'ordre du jour, proposée par le PRESIDENT et acceptée à l'unanimité, l'assemblée générale passe à l'examen du point I) du nouvel ordre du jour :

Rapport du PRESIDENT

"J'ai été élu Président pendant le Congrès de Copenhague, au mois de septembre, l'an dernier. Je me suis trouvé, à ce moment, devant plusieurs tâches importantes à remplir.

"La première était d'apporter certaines modifications au statut et au règlement de la F.I.A.F. Ce règlement datait, en effet, d'avant guerre et ne correspondait plus à la situation nouvelle. Nous avons commencé ce travail au cours du Congrès de Copenhague et l'avons poursuivi pendant deux sessions du Comité directeur : à Paris, en janvier 1949 et à Knooke, en juin 1949, au cours du festival international. Un statut a été élaboré et un texte de règlement a été rédigé, qui sera présenté aujourd'hui à l'approbation de l'assemblée générale.

"Notre deuxième tâche, qui n'a pas encore obtenu de résultats concrets, consistait en la création d'une base d'entente entre la F.I.A.F. et la F.I.C.C. Il est indispensable d'arriver, dans les différents pays, à un modus vivendi susceptible de donner satisfaction à ces deux Fédérations dont les problèmes sont les mêmes, puisque leurs buts sont la popularisation et la préservation des chefs d'oeuvre cinématographiques, ainsi que la préservation des documents se rapportant à l'histoire du cinéma. Les pourparlers avec la F.I.C.C. ont abouti à des résultats partiels. A Paris, nous avons signé

un protocole qui précise la base de départ pour les discussions futures. Malheureusement les discussions qui se sont déroulées à Knooke n'ont donné aucun résultat et la situation n'est pas encore bien éclaircie".

Exprimant son avis en tant que Président, M. TOEPLITZ déclare que les membres de la F.I.A.F. ont fait de leur mieux pour arriver à une entente et que, si la situation aujourd'hui n'est pas complètement réglée, c'est la faute de la F.I.C.C.

Revenant à son rapport, le Président poursuit :  
 -"La troisième tâche était la fondation du fonds international. L'idée générale est de créer une collection de films n'appartenant pas à une Cinémathèque particulière et pouvant servir à tout le monde. La question du fonds international a été longuement discutée par le Comité. Un statut a été élaboré, qui sera présenté à l'acceptation de l'assemblée. Toutefois il est nécessaire d'étudier la méthode de fonctionnement du fonds. Dans l'intérêt général, il est indispensable que le fonds international commence à fonctionner le plus tôt possible, car, pour les Cinémathèques qui ne sont pas très riches ou de création récente - comme c'est le cas pour la Cinémathèque Polonaise -, l'existence d'un tel fonds est d'une importance primordiale.

"Il me semble que les travaux faits par le Comité directeur sous ma présidence présentent une utilité pratique pour le fonctionnement de la Fédération".

Après avoir fait remarquer que le prestige de la Fédération s'accroît d'année en année et que les nombreuses demandes d'admission en constituent la preuve, le PRÉSIDENT conclut en soulignant l'importance que revêt une telle Fédération qui, malgré les remous de la situation générale, existe, se développe, travaille pour la valeur culturelle et humaine, ainsi partant pour la paix.

.....

#### Rapport de M. LANGLOIS Secrétaire Général Adjoint de la

#### F.I.A.F.

Après avoir relevé qu'un certain nombre de points de son rapport ont été inclus dans celui du Président, M. LANGLOIS fait un exposé sur l'activité de la Fédération au cours de l'année.

"La Fédération, dit-il, a continué son travail normal. Elle a permis des échanges de films en nombre considérable (une liste de tous les films échangés par chaque Cinémathèque est jointe au rapport écrit).

"Du point de vue du développement même des Cinémathèques, la F.I.A.F. a poursuivi son activité et obtenu des résultats satisfaisants, puisqu'elle a réussi à attirer l'attention de certains pays sur l'intérêt que présentent ces organisations.



"Argentine : il existe en Argentine deux Ciné-clubs qui sont des institutions privées et possèdent un certain nombre de films. A l'occasion du voyage des dirigeants de ces Ciné-clubs à Paris, la F.I.A.F. a réussi à les convaincre de la nécessité de créer en Argentine une Cinémathèque indépendante du Gouvernement. Cette Cinémathèque groupe maintenant un certain nombre de films qui lui sont confiés - comme c'est le cas de la Cinémathèque Française - sous forme de dépôts librement consentis par des particuliers. Il s'agit d'un grand pas en avant, car l'Argentine est très riche en films.

"Mexique - Vénézuéla : la F.I.A.F. a entamé, avec des personnalités s'intéressant au cinéma, des pourparlers pour envisager la création de Cinémathèques dans ces deux pays, mais n'a pas encore obtenu de résultats concrets.

"Perse : Grâce à l'intérêt et à l'activité dont a fait preuve M. GAFFARY, une Cinémathèque persane a été créée.

"Enfin, la F.I.A.F. envisage la possibilité de trouver des personnes compétentes susceptibles de s'intéresser à la préservation des films dans des pays tels que l'Inde et la Chine".

M. LANGLOIS précise que la F.I.A.F. a reçu, cette année, cinq ou six candidatures et que deux ou trois autres sont à prévoir pour l'année prochaine, faisant ainsi de la fédération une organisation vraiment mondiale.

Le Secrétaire Général, parlant du caractère des Cinémathèques, cite le cas de Cinémathèques qui existaient au Maroc ou en Tunisie mais n'étaient, en réalité, que des Cinémathèques françaises et ont été éliminées.

Enfin, M. LANGLOIS termine son rapport en signalant qu'aucun fait nouveau n'est intervenu en ce qui concerne le problème douanier : celles des Cinémathèques qui avaient obtenu de leurs Gouvernements la libre circulation des films ont vu s'accroître leurs possibilités. Les pays, au contraire, qui n'avaient, jusqu'à l'an dernier, obtenu aucune facilité douanière sont restés sur leurs positions.

Le PRESIDENT ouvre la discussion sur les deux rapports.

M. LINDGREN (Grande Bretagne) demande à compléter de quelques indications concernant les Indes le rapport de M. LANGLOIS.

Les dirigeants de la National Film Library ont eu récemment des entretiens avec des producteurs hindous très connus qui désirent vivement avoir une Cinémathèque, car des intérêts commerciaux sont en jeu. Un de ces producteurs s'intéresse vivement à la question et se déclare prêt à fournir les fonds nécessaires ; des objections ont été soulevées quant au fait qu'une telle initiative soit prise par un industriel cinématographique, mais ce dernier a assuré qu'il entend se contenter de financer l'affaire et se retirer ensuite en laissant une indépendance complète à la Cinémathèque.

M. LANGLOIS répond à M. LINDGREN en précisant qu'il existe deux manières de fonder une Cinémathèque : soit que l'Etat prenne l'initiative de la fondation, soit que les Ciné-clubs cessent d'être des Ciné-clubs pour devenir des Cinémathèques. C'est pour cette raison que la F.I.A.F. désire arriver à une entente avec la F.I.C.C.

A la demande de M. LEBEDEV (observateur U.R.S.S.), M. LANGLOIS donne quelques éclaircissements en ce qui concerne les facilités douanières accordées par les différents pays. La France, l'Angleterre, l'Italie, la Suisse, le Danemark ont aboli les droits de douane pour les films portant la contre-marque F.I.A.F. ; la Belgique les a coupés à moitié. Dans ceux de ces pays où la Cinémathèque n'est pas une Cinémathèque d'Etat, l'accord est fait avec la douane. A Paris, par exemple, tout film destiné à la Cinémathèque, venant de l'étranger et portant la marque de la F.I.A.F., est automatiquement dédouané. Le destinataire s'engage par écrit à n'utiliser le film qu'à des fins non commerciales.

En Pologne et en Tchécoslovaquie, les Cinémathèques, qui sont des organismes d'Etat, ont obtenu les mêmes facilités.

M. EMERY (Suisse) intervient pour préciser qu'en Suisse la Cinémathèque, pour les films à prêt limité, doit verser à la douane en dépôt garantissant la non-utilisation du film à des fins commerciales, dépôt qui est remboursé lorsque le film retourne dans son pays d'origine. En ce qui concerne, au contraire, les films destinés à rester en Suisse, la Cinémathèque est obligée de payer de très fortes sommes.

M. LANGLOIS ajoute que les Cinémathèques de l'Uruguay et du Brésil qui n'ont encore obtenu aucune facilité douanière sont dans l'obligation d'utiliser les valises diplomatiques nationales ou autres voies diplomatiques pour importer leurs films.

M. ROGNONI (Italie) déclare qu'en Italie la situation est à peu près la même qu'en Suisse. La Cinémathèque n'a à déposer aucune somme pour les échanges temporaires; mais elle doit payer des droits pour les autres.

M. LANGLOIS précise que cette situation ne durera que jusqu'en janvier, époque d'entrée en vigueur des accords franco-italiens, à partir de laquelle les films de la F.I.A.F. entreront librement en Italie sans payer de droits.

.....

La question des droits de douane étant épuisée, M. LEBEDEV (Observateur U.R.S.S.) demande quels sont les pays où les films sont soumis à la censure ?

M. LANGLOIS ayant répondu que la censure n'existe guère qu'aux Etats-Unis, Miss BARRY prend la parole pour expliquer que, depuis la guerre, il y a plusieurs censures aux Etats-Unis : celle de la douane, une censure dans chaque Etat et enfin une sorte de censure d'influence religieuse. Miss BARRY ajoute que, toutefois, personnellement, elle fait en sorte d'éviter la censure douanière pour les films destinés à la Cinémathèque, en priant un des fonctionnaires de la douane, amateur de cinéma, de venir au musée visionner lui-même les copies reçues.

A la demande du Président, tous les membres font, les uns après les autres, un bref exposé concernant la censure dans leur pays.

M. LINDGREN (Grande-Bretagne) :

"Il n'y a qu'un système de censure en Angleterre. Il s'applique uniquement aux films destinés à être projetés en public, dans des buts commerciaux. Il n'existe ni censure de douane, ni censure pour les films destinés aux Ciné-clubs".

M. ROGNONI (Italie) :

"Il n'ya pas en Italie de censure pour la Cinémathèque qui dédouane ses films sans subir aucun contrôle. Si les films de la Cinémathèque devaient être projetés en séances publiques, ils devraient être soumis au régime normal et être visés par la censure gouvernementale".

M. THIRIFAYS (Belgique) :

"En Belgique, il n'y a aucune censure, sauf pour les films destinés aux enfants. Les films de la Cinémathèque, en général, ne peuvent être projetés aux enfants au dessous de seize ans".

M. EMERY (Suisse) :

"Il y a, dans la Confédération, autant de censures que de gouvernements. Heureusement, les films de la Cinémathèque n'y sont pas soumis. Toutefois, certains veulent quand même contrôler les films projetés dans les Ciné-clubs. C'est ainsi que le canton de Vaux a interdit, le matin de la représentation, de projeter "L'Opéra de Quatre Sous". Dans le canton de Lucerne, tout film doit être présenté à la censure avant d'être projeté dans les Ciné-clubs. Selon la formule consacrée en Suisse, un film est "interdit sur le territoire", sans préciser s'il s'agit de séances privées ou publiques. Malgré tout, d'une manière générale, la situation est assez satisfaisante".

M. DE VAAL (Pays-Bas) :

"Il existe deux censures en Hollande : la censure catholique et la censure centrale. Jusqu'à présent, les films des Cinémathèques n'étaient pas soumis à la censure, mais, selon une nouvelle loi qui entrera en vigueur dans deux mois, tous les films devront être censurés. Nous espérons toutefois obtenir qu'une exception soit faite pour les films de la Cinémathèque".

M. SALES GOMES (Brésil) :

"Rien n'a été prévu légalement au Brésil en ce qui concerne les Cinémathèques. Les films que celles-ci reçoivent ne sont pas censurés légalement, mais, pratiquement, il y a une censure sur le plan politique, sur le plan religieux, sur le plan moral. Elle n'est pas très stricte, mais il faut quand même en tenir compte, car elle se manifeste non par voie légale mais par campagnes de presse ou autres et il y a lieu d'agir avec beaucoup de diplomatie".

M. LANGLOIS (France) :

"Jusqu'à présent les Ciné-clubs et les organisations culturelles n'étaient pas soumis à la censure. La police se contentait, dans certains cas, de faire des descentes et de saisir les films. La Cinémathèque, elle, n'a jamais été soumise à la censure, que pendant la guerre 1939-1945, époque à laquelle tout était interdit. La censure, alors, sans voir les films, délivrait à la Cinémathèque une lettre qui la couvrait en cas de descente de police. Depuis un an, à la suite des grèves du Nord, une loi de censure a été prise par M. MOCH, qui rend tout illégal, même les films d'amateur 16 m/m, même les films

de publicité, même les films projetés en séances privées. Seules sont autorisées les projections faites dans un appartement privé. Cette loi, si elle est pratiquement inapplicable (il est impossible pour la censure française de visionner tous les films produits et projetés, films d'amateur et films commerciaux), n'en met pas moins tous les organismes culturels, les Ciné-clubs, etc... dans les mains du gouvernement. En ce qui concerne la Cinémathèque, la question a été tranchée : elle n'est en aucun cas soumise à la censure. Il n'existe pas de censure de douane. La censure ne commence à jouer qu'en un second temps, lorsqu'il s'agit de la fédération des Ciné-clubs ou de Ciné-clubs eux-mêmes et, à cet égard, une nouvelle loi vient de sortir qui n'est pas encore passée devant le parlement ; pour que les Ciné-clubs soient considérés comme organismes non commerciaux, ils devront être pourvus d'une carte délivrée par le gouvernement. Nous ne savons pas encore quelle sera l'action de la censure à l'égard des Ciné-clubs."

M. TOEPLITZ (Pologne) :

"Il y a en Pologne une censure pour tous les films en exploitation commerciale. Les films projetés par la Cinémathèque ou par des cercles privés ne sont soumis à la censure qu'en cas de séances politiques."

Il ajoute qu'en Tchécoslovaquie la situation est la même qu'en Pologne.

M. LANGLOIS, en tant que Secrétaire Général de la F.I. A.F., précise qu'aucune censure n'existe en Uruguay et au Danemark.

Le PRESIDENT demande à l'assemblée de voter le rapport sur la politique générale du Comité directeur.

Le rapport est accepté à l'unanimité.

## *Règlement (voir annexe)*

Passant ensuite au numéro 2 de l'ordre du jour, le Président ouvre la discussion sur la formule des règlements et prie M. LANGLOIS d'en lire le texte.

### I. Règlement général :

Le texte est accepté à l'unanimité.

### II. Règlement des prêts de films des Cinémathèques :

Par. 5) Le PRESIDENT demande que le texte soit modifié comme suit :

"Dans les paragraphes précédents", au lieu de "dans le paragraphe précédent".

La modification est approuvée et le texte est accepté à l'unanimité.

### III. Règlement administratif :

M. SALES GOMES ayant demandé un exemple pratique du paragraphe 2) M. LANGLOIS explique que le but de ce paragraphe

est d'éviter qu'un organisme quelconque, s'adressant directement à la F.I.A.F. sans passer par la Cinémathèque de son pays, crée une situation délicate, chaque membre de la F.I.A.F. étant considéré comme seule institution qualifiée pour agir au nom de la Fédération dans son pays.

Le règlement administratif est accepté à l'unanimité.

#### IV. Règlement du Comité directeur :

Par. 1) - "... ou effectivement représenté par un responsable..."

M. LANGLOIS, répondant à une observation de l'avocat..., explique que le mot "responsable" a pour but d'éviter que certaines Cinémathèques, pour des raisons d'économie ou autres, se fassent représenter par des personnalités incompétentes.

Par. 2) Après une discussion assez longue, l'Assemblée, se rangeant à l'avis du PRESIDENT et de l'Avocat..., se prononce pour l'annulation de ce paragraphe qui, interdisant au Comité directeur de revenir sur les décisions qu'il a prises, peut l'empêcher d'apporter certaines modifications rendues nécessaires par l'évolution de la situation.

Par. 7) - Le PRESIDENT propose de rappeler la décision du Comité directeur du 21 novembre 1948 dont personne ne se souvient.

Le Règlement du Comité directeur et les modifications qui doivent y être apportées sont acceptées à l'unanimité.

Le PRESIDENT demande que les propositions de modifications à apporter au statut soient déposées par les membres au secrétariat afin qu'il en soit discuté le lendemain.

#### V. Règlement administratif du Fonds international :

Par. 4) - M. LANGLOIS ayant signalé que le Secrétariat Exécutif n'a pas de personne juridique, l'assemblée décide de modifier le texte comme suit "et au nom de la cinémathèque où se trouve le dépôt."

Par 1) - M. THIRIFAYS (Belgique) ayant fait observer que des producteurs ou des organismes autres que les cinémathèques sont susceptibles de déposer des films au Fonds international, le PRESIDENT PROPOSE DE MODIFIER LE TEXTE comme suit:

"... et de films ou de documents déposés par d'autres institutions à travers la F.I.A.F. qui sera seule responsable.

La modification est acceptée.

Par. 6) - M. EMERY (Suisse) ayant fait remarquer que le fonds international peut ne pas rester à Paris, il est décidé de ne pas mentionner le nom de la ville dans le texte du règlement.

Le Règlement administratif du Fonds international et les modifications qui doivent y être apportées sont acceptées à l'unanimité.

Par; I3) - Fonds de circulation : - 2 - a) :

A la demande de Miss BARRY (U.S.A.), le texte est complété comme suit :

"... d'apporter à la copie des modifications de tout ordre telles que adjonctions, changements de découpage, coupures...

Le paragraphe I3) Fonds de circulation avec la modification est accepté à l'unanimité.

Fonds Collectifs :

Répondant à M. THIRIFAYS (Belgique), M. LANGLOIS donne quelques précisions sur la position juridique des films déposés au Fonds. Il explique que si, du point de vue international, c'est le Secrétaire Exécutif qui assume tous les pouvoirs et le contrôle, c'est au contraire la F.I.A.F. ou la Cinémathèque intéressée qui est responsable en cas de procès émanant d'un organisme étranger à la fédération. Il ajoute qu'il sera toutefois nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement du Fonds, d'arriver à un modus vivendi.

Les Règlements du Fonds international et leurs modifications sont acceptés à l'unanimité.

....

Le PRESIDENT suggère d'adresser à toutes les cinémathèques membres de la F.I.A.F. un appel leur demandant de désigner un ou plusieurs films qu'elles pourraient déposer au Fonds international. Après avoir déclaré que la F.I.A.F. a laissé à Miss Barry (U.S.A.) l'initiative en ce qui concerne le dépôt de films, il invite les autres cinémathèques à suivre l'exemple du Museum of Modern Art, et déclare, en tant que représentant de la Pologne, que la Cinémathèque Polonaise est prête à déposer un ou deux films au Fonds international.

Miss BARRY (U.S.A.) exprime l'opinion que le Fonds international doit être, en quelque sorte, une super-cinémathèque groupant les chefs-d'oeuvre d'intérêt international (non seulement les copies mais le négatif) et propose que les frais de tirage de contretypes ou de doubles négatifs soient partagés entre les différents pays.

....

Le PRESIDENT, après avoir demandé au Comité directeur de rédiger un projet d'appel qui sera soumis au vote de l'assemblée générale, lève la séance à 13 h.

=====

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 1949

(Après-midi)

Présents : Représentant du Gouvernement Italien  
 Représentant du "Centro Sperimentale di Cinematografia"  
 Les membres du Comité Directeur  
 Les membres de la F.I.A.F.  
 Les observateurs  
 Les invités  
 Le représentant de la F.I.C.C.

-----

Absents : Le délégué de la Cinémathèque tchèque  
 Le délégué de la Cinémathèque danoise

-----

Le PRESIDENT ouvre la séance à 15 h. 30.

M. GAFFARY (Perse) complète son rapport de la veille en communiquant à l'assemblée la liste des films de la Cinémathèque persane.

M. BIEBER (observateur Autriche) donne lecture de son rapport sur la situation de la Cinémathèque autrichienne qui groupe actuellement 1.100 films, 800 livres de documentation cinématographique ainsi qu'un grand nombre de photos, des appareils de projection, et d'anciens appareils.

A la demande du PRESIDENT, M. BIEBER explique que la Cinémathèque autrichienne, bien qu'ayant son règlement propre, constitue en réalité l'une des branches de l'Université Populaire dont elle dépend. Du point de vue financier, M. BIEBER précise que la Cinémathèque reçoit de l'Université Populaire une subvention annuelle qui est, au fond, une aide indirecte de l'Etat. Cette subvention doit être augmentée au cours des prochaines années. En outre, la Cinémathèque autrichienne accroît ses entrées par la location de films de 16 m/m aux Ciné-clubs et aux écoles. Il explique enfin que dans chaque district de Vienne il existe une Université constituée sous forme de société qui, bien que subventionnée par l'Etat, reste privée et indépendante. Du point de vue de la responsabilité, la Cinémathèque est responsable vis-à-vis de l'Université Populaire qui, elle, assume la responsabilité à l'égard des tiers.

Le PRESIDENT ayant fait remarquer que, si la Cinémathèque autrichienne veut devenir membre de la Fédération, elle doit joindre à sa demande le statut de l'Université Populaire dont elle fait partie ainsi que le règlement interne de l'association. M. BIEBER répond que ces documents ont été adressés à Paris avec le rapport et la demande d'adhésion. Enfin, M. LANGLOIS ayant demandé la liste des films de la Cinémathèque, M. BIEBER déclare qu'il n'a pas cette liste avec lui, mais qu'il a une liste des films que la Cinémathèque autrichienne est susceptible d'échanger avec d'autres Cinémathèques.

.....

Le PRESIDENT invite ensuite M. VERDONE (observateur Centre Expérimental de la Cinematografia - Italie) à présenter son rapport sur le Centre Expérimental.

Après avoir donné quelques indications sur le Centre en tant qu'école destinée à la formation de metteurs en scène, d'acteurs, de producteurs, etc... et mis en relief l'influence directe de cette organisation sur le cinéma italien, M. VERDONE passe à la situation du Centre en tant que cinémathèque.

La plus grande partie des 300 films que possédait la Cinémathèque en 1939 ont été emportés pendant l'occupation allemande, et ce n'est qu'en 1947 que la Cinémathèque a pu commencer à réunir de nouveaux films, mais la récolte est lente et difficile. Au début de cette année la Cinémathèque ne possédait que 12 films ; elle en a 80 à présent. Le Centre possède un assez grand nombre de documentaires et de films refusés par la censure, y compris certains films de la République Sociale qui sont fort intéressants. Le Centre Expérimental organise des projections pour les élèves, les festivals de Venise et de Taormina, il prépare les anthologies didactiques pour les élèves du Centre (anthologie de Pabst, une anthologie de 40 ans de cinéma), des films didactiques ("L'acteur", un film sur le montage, un sur le découpage).

Répondant à M. LANGLOIS, M. VERDONE précise que le Centre Expérimental recevait, avant la guerre, une subvention de 5.000.000.- de lires. Cette subvention est maintenant de 12.000.000.- et sera sans doute prochainement augmentée, le gouvernement s'intéressant au plus haut point au développement du Centre. Toujours à la demande de M. LANGLOIS, M. VERDONE explique qu'avant la guerre la seule Cinémathèque officielle était celle du Centre, la Cinémathèque de Milan n'étant alors qu'un petit organisme privé.

Le PRESIDENT ayant demandé si le Centre Expérimental s'adresse souvent à la Cinémathèque Italienne de Milan pour obtenir les films nécessaires à ses projections, le représentant du Centre répond que les rapports n'ont pas été suivis entre les deux organisations, en raison des changements continuels de direction du Centre. M. COMENCINI (Cinémathèque Italienne) précise qu'un contrat a pourtant été passé entre la Cinémathèque Italienne et le Centre pour la fourniture des films nécessaires aux élèves du Centre. M. VERDONE déclare ignorer pour quelles raisons les films n'ont pas été envoyés au cours de l'année dernière. Il ajoute que le Directeur Général du Spectacle a donné tout son appui à la Cinémathèque du Centre Expérimental. Une loi sur le cinéma qui sera promulguée prochainement comportera un article selon lequel producteurs et exploitants auront l'obligation de fournir une copie de chacun de leurs films à la Cinémathèque de Rome qui pourrait, ainsi, devenir une Cinémathèque d'Etat ou, en tout cas, grâce à cet apport, une cinémathèque importante. Pour le gouvernement, il y a, à Milan, une grande cinémathèque qui est une organisation privée ou semi-officielle, et, à Rome, une Cinémathèque officielle qui dépend de l'Etat.

M. LANGLOIS fait remarquer que, lors des entretiens qu'il a eus à Paris avec M. ANDREOTTI, il n'existait pas en Italie de cinémathèque d'Etat ; il y avait la Cinémathèque de Milan et une bibliothèque au centre Expérimental.

.....

Le PRESIDENT, après avoir remercié M. VERDONE pour son exposé, demande aux représentants des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et du Brésil, qui n'ont pas présenté de rapport écrit, de faire un rapport verbal.

"Le Museum of Modern Art, déclare Miss BARRY (U.S.A.), n'a rien à voir avec le gouvernement, car la mentalité américaine n'admet pas que le gouvernement s'occupe de questions artistiques. Le Musée, qui a été créé en 1929, dépend de l'état de New-York et non du gouvernement fédéral. Il jouit d'un régime spécial qui le dispense des impôts de l'état de New-York mais pas de ceux du gouvernement fédéral.

"C'est le public lui-même qui a permis le développement du Musée. Les dirigeants du musée envisageaient la création éventuelle d'une branche de cinéma. Jusqu'en 1935, le musée vivait des droits d'entrée payés par les visiteurs. En 1935 il lui fut alloué une subvention assez forte pour constituer une collection de films de tous les pays et permettre ainsi au public d'étudier l'art cinématographique comme tous les autres arts.

"C'est aux Etats-Unis que le film a le moins de prestige. Il était impossible de voir, en 1935, même à Hollywood, un film remontant à plus de deux ans, car les copies sont détruites tout de suite après exploitation. Le cinéma n'étant donc, jusqu'à cette époque, considéré que du point de vue commercial, le musée a pour but d'insister sur son côté artistique. Il réussit tout d'abord à découvrir des copies de films oubliés qui étaient disséminées en Amérique, puis il commença à faire des recherches en Europe. En 1939, une petite salle de 500 places fut aménagée dans les sous-sols du musée et pourvue de tous les appareils nécessaires tant à la projection des films muets que des films parlants. On y fait deux projections par jour et le programme change tous les jours.

"Passons maintenant à la question du budget. Pendant trois ans le musée a vu diminuer constamment les sommes dont il disposait. La Cinémathèque émerge pour 80.000 dollars au budget du musée qui est de 1.100.000 dollars et, de ces 80.000 dollars, elle n'en touche jamais plus de 50.000. Il n'y a aucun droit à payer pour assister aux projections. Seul est à payer un droit d'entrée au musée, que l'on y visite la section de sculpture ou la section cinémathographique.

"En 1936, la Cinémathèque obtint le droit de demander des copies de films, mais en payant la pellicule et avec des droits d'utilisation très limités. Le musée a réussi à se faire remettre les négatifs de certains films par les héritiers des producteurs qui, toutefois, ont conservé les droits commerciaux. Il lui arrive de recevoir des films en don, mais c'est très rare et, le plus souvent, il doit les acheter ("Quo Vadis" de 1913 a été acheté pour 100 dollars).

"C'est en réalité, poursuit Miss BARRY, aux cinémathèques qu'il appartient de récrire l'histoire du cinéma, puisqu'elles ont la lourde responsabilité du choix, n'ayant pas les moyens d'acheter tous les films d'un même metteur en scène.

"Le cinéma n'étant pas considéré, aux Etats-Unis, du point de vue culturel, il n'y a pas, en Amérique, d'écoles de cinéma, et la cinémathèque a une situation des plus délicates, l'industrie - dont le siège est à New-York et non à Hollywood - lui étant hostile et le gouvernement ne s'y intéressant pas.

"Il n'y a pas de Ciné-clubs en Amérique, il n'y a jamais eu de mouvement spontané de la part des jeunes ; mais, maintenant, des centaines de groupes non commerciaux s'intéressent aux films documentaires ; il s'agit surtout de collèges, de musées ou d'organisations telles que Y.M.C.A., les syndicats etc."

Le PRESIDENT ayant demandé pour quelles raisons la Cinémathèque ne reçoit que 50.000 dollars au lieu des 80.000 prévus au budget, Miss BARRY déclare que la raison principale est le développement constant du musée, qui entraîne une augmentation des dépenses plus rapide que celle des recettes, mais qu'elle n'est pas en mesure de donner des précisions sur la situation.

A M. LEBEDEV (observateur U.R.S.S.) qui lui pose des questions sur les rapports de la Cinémathèque et des groupes amateurs de films, Miss BARRY répond que la Cinémathèque s'est livrée à un travail de diffusion ; elle a réussi à intéresser à sa tâche un certain nombre de dirigeants de collèges et d'Universités. Elle explique que ces groupements prennent, autant que possible, leurs films à la Cinémathèque et, lorsqu'ils demandent un film que la Cinémathèque ne possède pas, elle leur indique où ils peuvent le trouver. Afin de pouvoir faire un roulement de projections dans les collèges et de réaliser ainsi une économie notable, la Cinémathèque établit, des mois à l'avance, 16 programmes parmi lesquels les collèges font leur choix. Les films sont loués à raison de 20 dollars pour deux heures de projection, ce qui est loin de couvrir les frais.

Au PRESIDENT qui demande si la Cinémathèque a encouragé les propriétaires de cinémas à faire des retrospectives et à passer des films étrangers, Miss BARRY répond qu'il a fallu, pour atteindre ce résultat, dix ans d'activité de la Cinémathèque.

Elle ajoute qu'à New-York, maintenant, la Cinémathèque est souvent chargée de présenter les films aux critiques, car on se fie à la sûreté de son choix.

.....

M. LINDGREN (Grande-Bretagne) présente à son tour son rapport :

"Le British Film Institute est, dit-il, en Angleterre, l'organisation responsable pour tout ce qui concerne le cinéma du point de vue culturel. Il comprend des services d'information, de recherches, de publications, de distribution, une bibliothèque groupant 4.000 volumes, la fédération des sociétés (Fédération Anglaise, Fédération Galloise, Fédération Ecossaise) ; car il existe, en Angleterre, plus de 200 sociétés groupant environ 250.000 membres. Elles sont créées sur le modèle de celle qui fut fondée à Londres par Miss BARRY, en 1935. Mais la section la plus importante de l'Institut est la National Film Library.

"Le British Film Institute n'est pas un département du gouvernement. Il est à peu près indépendant et suit une politique indépendante, mais ses directeurs sont appointés par le gouvernement. Depuis l'an dernier, nous avons une subvention du gouvernement.

"La National Film Library réunit des films de toute sorte, non seulement dans les buts artistiques, mais aussi historiques. Ces films sont choisis par une commission qui examine tous les nouveaux films produits en Angleterre et ailleurs, ainsi que les films

anciens qui nous sont offerts - ce qui est assez rare - ou que nous achetons. Pour les films courants, nous nous adressons aux producteurs et aux distributeurs qui, le plus souvent, sont disposés à nous en donner une copie.

"Quand les films arrivent à la Cinémathèque, ils sont examinés du point de vue technique, du point de vue chimique, - car lorsqu'un film est à la fin de sa carrière, les cellules sont endommagées -, et ils sont étudiés en vue de leur présentation. Nos méthodes de préservation sont très avancées, et nous ne demandons pas mieux que de faire profiter d'autres organisations de l'expérience que nous avons acquise en la matière.

"Nous attribuons une grande importance au catalogue de films. Au cours de ces dernières années, nous avons constitué une équipe pour cataloguer les films. La première partie du catalogue sera publiée à l'époque de Noël et les autres suivront rapidement ; j'espère donc présenter un catalogue complet au cours de notre prochain congrès.

"En ce qui concerne la projection des films, nous n'avons pas, à Londres, de salles où nous puissions donner des programmes. Nous prêtons nos films à des associations, à des collèges, à des Universités etc... mais nous sommes très désireux d'avoir une salle ; et, après Noël, nous allons donner un circuit de projections qui, nous l'espérons, pourra se développer rapidement après que nous en aurons démontré l'utilité.

"Développement au cours de l'année dernière :

"En ce qui concerne le travail de préservation, un de nos assistants techniques a construit, avec un vieil appareil et des moyens de fortune, un appareil de tirage qui nous a permis de tirer de nombreuses copies de vieux films dont nous avons une importante collection.

"Nous avons créé, au cours de l'année dernière, parallèlement à la commission de choix, une commission pour la sélection des films sonores.

"La bibliothèque s'est considérablement enrichie. En outre nous possédons une collection de 40.000 photographies.

"Le deuxième volume de l'histoire du film a été publié, le troisième est en cours d'impression et le quatrième est en préparation.

"De nombreuses tentatives ont été faites pour freiner le développement de l'Institut. Nous voulons profiter d'une loi qui sera élaborée par le gouvernement britannique pour régler la question du dépôt légal de films à la Cinémathèque. La plus grande difficulté est de savoir qui payera les copies. Si les frais en incombent aux sociétés de films, nous nous heurterons à une opposition de leur part. Nous suggérons que le Gouvernement paye les copies et, si nous limitons notre sélection, leur coût annuel sera relativement bas. Peut-être le gouvernement fera-t-il des difficultés pour nous assister, mais j'espère que nous réussirons, et, dans ce cas, les autres cinémathèques pourront se servir de ce précédent pour agir dans leur propre pays."

Répondant à Miss BARRY, M. LINDGREN précise que la loi sur le dépôt légal devra couvrir tous les films projetés en Angleterre.

M. LEBEDEV (Observateur U.R.S.S.) ayant demandé quelques détails sur les ciné-clubs en Angleterre, M. LINDGREN explique que les sociétés de cinéma (Ciné-clubs) ont deux fonctions : la première est d'éduquer le public en lui faisant connaître les oeuvres du passé ; la deuxième est de lui présenter les films qui ne sont pas projetés par le cinéma commercial. Il précise que les séances ne sont pas payantes, mais que les membres de clubs payent une cotisation.

.....

Après M. LINDGREN, c'est M. SALES GOMES, (Brésil) qui prend la parole pour présenter son rapport sur la Cinémathèque brésilienne.

"Le développement de la culture cinématographique a été assez tardif au Brésil. C'est en 1928 que, pour la première fois, un groupe a été organisé en vue d'étudier le cinéma sur le plan artistique et de développer sa diffusion dans ce sens. Il s'agissait d'un groupe assez brillant intéressé surtout par Charlie Chaplin. Il exista jusqu'à 1930, époque de l'avènement du cinéma parlant dont il n'a pas voulu reconnaître la valeur artistique ; n'ayant alors plus ni raison d'être ni moyens pour exercer une activité progressiste, il se dispersa. Il n'y eut plus, au Brésil, de mouvement artistique cinématographique jusqu'en 1937. Vers cette époque, des boursiers brésiliens qui faisaient leurs études à Paris prirent l'habitude de fréquenter les ciné-clubs. De retour au Brésil, ils décidèrent de faire revivre le mouvement en faveur de la culture cinématographique et fondèrent des ciné-clubs. Ces derniers se heurtèrent à la mentalité brésilienne d'alors qui n'était pas favorable à ce genre d'entreprise et disparurent pour renaître en 1946, peu de temps après la fondation de la cinémathèque en tant qu'organisme privé.

"Les premiers films de cette Cinémathèque venaient de petits collectionneurs et ce sont eux qui ont permis la création de la Cinémathèque brésilienne à Sao Paulo.

"La culture cinématographique, au Brésil, du point de vue artistique, est d'inspiration française, tandis que, du point de vue pratique, c'est l'Amérique du Nord qui a servi de base. C'est en effet, sur le modèle du Museum of Modern Art de New-York que fut créé, en 1948, celui de Sao Paulo, et c'est dans le cadre de ce musée que la cinémathèque a commencé à fonctionner.

"Nous avons l'intention de grouper tous les films brésiliens qui ont été faits. L'histoire du cinéma brésilien est très modeste et la production a été fort réduite depuis l'avènement du parlant. Mais en tout cas, influencés par l'expérience de nos aînés, nous avons peur de suivre l'opinion que les gens ont pu exprimer sur les films produits chez nous et nous avons décidé de tout rechercher et de tout voir ou revoir, même s'il s'agit de films comme la biographie de Napoléon Bonaparte, faite au Brésil en 1921 et qui fut jugée, à l'époque, comme le film le plus ridicule du monde.

"En ce qui concerne les films étrangers, nous cherchons à avoir le plus grand nombre possible de films d'importance historique ou artistique et, bien entendu, autant que possible, des films classiques.

"Pour effectuer nos recherches, nous nous sommes inspirés en grande partie de la cinémathèque française ; nous savons que nous ne pouvons pas nous baser sur les livres d'histoire du cinéma qui ont été publiés jusqu'à présent, et nous nous appliquons à voir par nous-mêmes.

"La plupart de nos films étrangers sont en 16 m/m. Nous avons très peu de films en 35 m/m, à part quelques oeuvres allemandes, russes et américaines.

"Nous avons déjà trouvé quelques films sur place, au Brésil, mais nous sommes convaincus qu'il existe un grand nombre de films disséminés dans le pays ; dans bien des régions éloignées, il y a encore des cinémas privés d'installation sonore, qui passent soit des films muets, soit des films parlants sans la bande sonore. Enfin, de nombreux distributeurs conservent encore des films depuis l'époque où ils achetaient les films pour les distribuer. La difficulté à laquelle nous nous heurtons pour la recherche des films est constituée par les énormes distances à couvrir et la nécessité, pour la personne chargée des recherches, de s'absenter pendant plusieurs jours, chose le plus souvent impossible pour les personnes compétentes en la matière qui, toutes, résident à Rio ou à Sao Paulo.

"Au cours de ces dernières années, nous avons reçu surtout l'aide des cinémathèques françaises et américaines.

"Nous avons un plan de publications en cours de réalisation : une histoire du cinéma brésilien qui, sous certains rapports, sera consacrée à mettre en relief les raisons pour lesquelles, jusqu'à présent, le capitalisme brésilien s'est montré si méfiant à l'égard de l'industrie cinématographique ; une histoire du cinéma au Brésil, qui sera en grande partie une oeuvre de psychologie sociale, car, non seulement elle parlera des premiers films qui ont été projetés au Brésil, mais elle définira également la courbe de la sensibilité cinématographique du peuple brésilien. Rudolf Valentino, par exemple, n'éveille aucun écho chez les dames brésiliennes.

"Une des grandes difficultés auxquelles se heurte la Cinémathèque brésilienne est le problème douanier. Nous n'avons pu, jusqu'à présent, obtenir aucune facilité légale et nous n'avons que les exceptions faites par le gouvernement ou par les valises diplomatiques.

"Je voudrais, pour terminer, vous signaler le rôle important que joue actuellement la cinémathèque de Sao Paulo dans les centres de production nationale. Une grande société de production qui vient d'être créée à Sao Paulo est due, en grande partie, au travail préparatoire, sur le plan culturel, qui a été fait par la cinémathèque de Sao Paulo au cours de ses trois années d'existence effective."

M. LEBEDEV ayant demandé quelle est, au Brésil, la situation des ciné-clubs, M. SALES GOMES déclare qu'il y a, actuellement, très peu de ciné-clubs, et que, d'ailleurs, la cinémathèque ne dispose pas d'un nombre suffisant de copies pour en permettre l'usage par des ciné-clubs. Ces derniers s'adressent, la plupart du temps, aux maisons de distribution et ne se réunissent que lorsqu'ils trouvent des films. Répondant à M. ROGNONI, M. SALES GOMES précise que ceux des ciné-clubs qui reçoivent parfois les films de la cinémathèque

fonctionnent sur les bases du règlement international et perçoivent des cotisations annuelles, tandis que les autres sont payants. Il conclut en déclarant qu'il existe une autre cinémathèque pédagogique et scientifique à Rio, avec laquelle la cinémathèque de Sao Paulo entretient des relations.

Enfin, répondant à M. LEBEDEV, M. SALES GOMES déclare que la cinémathèque brésilienne n'est subventionnée ni par le gouvernement ni par l'industrie du cinéma et est une institution privée.

.....

Après avoir salué M. SADOUL, représentant de la Fédération des Ciné-clubs, le PRESIDENT invite le représentant du MEXIQUE à faire son exposé. Mais celui-ci, s'excusant de n'avoir pas reçu d'instructions de son gouvernement, se borne à faire remarquer le développement du cinéma mexicain au cours de ces dernières années, et déclare que le gouvernement a pris des mesures pour favoriser la diffusion du cinéma mexicain dans le monde.

.....

Ensuite, M. MORELLI (Uruguay), parlant au nom du Président de la S.O.D.R.E. (Service Officiel de Diffusion Radio Electrique) et membre de la F.I.A.F. qui n'a pu venir, donne quelques indications sur cette organisation.

Il s'agit d'une institution officielle, autonome, administrée par un conseil de cinq membres. Son but est de transmettre par radio toutes les manifestations artistiques ou culturelles : conférences, leçons de langues, spectacles, etc... Elle possède un orchestre de 150 musiciens, une école de danse, un corps de ballet permanent, ainsi qu'une riche discothèque. Elle donne des représentations qui sont le plus souvent gratuites. Enfin, elle porte le plus grand intérêt au cinéma dans un but exclusivement culturel. Sa section cinématographique "Cine Arte" réunit un très grand nombre de films qu'elle projette dans une salle qui contient 1.500 spectateurs. L'Uruguay n'ayant pas de cinéma national, sa collection est composée des meilleurs films de tous les pays.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, le PRESIDENT lève la séance à 19 h.

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 1949

(Matin)

Présents :

Représentant du Gouvernement Italien  
 Les membres du Comité Directeur de la F.I.A.F.  
 Les membres de la F.I.A.F.  
 M. LEBEDEV observateur U.R.S.S.

---

La séance est ouverte à 10,30 sous la présidence de M. TOEPLITZ (Pologne).

Le PRESIDENT propose l'ordre du Jour suivant :

- 1) Modification des Statuts
- 2) Rapport financier
- 3) Admission des nouveaux membres

PRESIDENT : - "J'ouvre la discussion sur l'ordre du Jour ; mais, avant, je désire lire la lettre de M. BRICHTA adressée à MM. COMINCINI et ROGNONI s'excusant de n'avoir pu participer au Congrès.

(texte de la lettre)

- "Je propose d'envoyer un télégramme exprimant les regrets du Congrès.

"L'ami ROGNONI va préparer le texte du télégramme.

ROGNONI - "J'ai déjà envoyé un télégramme.

.....

PRESIDENT : - "Passons à l'Ordre du Jour :

1er point : Modification des Statuts

- "Nous avons reçu quatre propositions émanant de la Cinémathèque Française, des Cinémathèques Suisse et Hollandaise et de la représentante du Museum of Modern Art Film Library de New-York. Ces quatre propositions ont un sens identique :

CINEMATHEQUE FRANCAISE : "La Cinémathèque Française, en plein accord avec ses contrôleurs d'Etat, demande s'il ne serait pas possible de modifier les Statuts de la F.I.A.F. en supprimant (pour des raisons que je suis prêt à exprimer) la possibilité de deux Cinémathèques par pays.

"En outre s'il ne serait pas utile d'appuyer le caractère professionnel de la F.I.A.F."

CINEMATHEQUE SUISSE : "Au nom de la Cinémathèque Suisse, nous proposons une modification des Statuts, Art. 3, quatrième paragraphe. Nous demandons qu'une seule cinémathèque puisse devenir membre de la F.I.A.F., dans chaque pays. En outre, nous proposons qu'il ne soit pas fait état, dans ledit article, de la position officielle ou non de la cinémathèque membre de la F.I.A.F.

"Les raisons motivant ces propositions seront développées au cours de la discussion relative aux Statuts et Règlements de la F.I.A.F."

CINEMATHEQUE HOLLANDAISE : "I herewith inform that I do not agree with the text of the Article 3, paragraph 4, of the Statuts of reglement of the F.I.A.F.

"It concerns the possibility that EACH country is allowed to have two filmarchives (National filmarchives), which also can be in the same time membres of the F.I.A.F.

"I herewith wish to express that I am absolutely against this rule and I hereby request to change this rule as follows :

"EACH COUNTRY is allowed to be represented by only one film-archive".

MUSEUM OF MODERN ART FILM LIBRARY de NEW-YORK : "Le Museum of Modern Art suggère un changement dans les Statuts : Il propose qu'une seule cinémathèque nationale soit membre de la F. I.A.F."

- "Avant d'ouvrir la discussion, je voudrais donner mon opinion personnelle : je suis d'avis qu'il faut ouvrir une discussion sur ce sujet, mais remettre le vote des modifications à notre prochain Congrès. Cela nous permettra d'avoir toutes les données, ce qui est important, car il s'agit d'un changement important dans les Statuts de notre Fédération."

M. LANGLOIS (France) : - "Je demande que l'on conserve à la F.I.A.F. son caractère de simplicité et de travail. Si l'on admet plusieurs cinémathèques d'un même pays - en Allemagne il y a quatre cinémathèques - cela pourrait donner naissance à des intrigues. Mieux vaut retarder la solution et attendre la modification des statuts. Je vous demande de bien vouloir peser très exactement et prudemment les termes. Dans son état actuel le texte dont nous parlons demande des amendements. "Nécessité" est-ce le mot exact ? Dans le texte anglais ce mot est remplacé par "desirability", c'est-à-dire opportunité. Nous demandons encore beaucoup de prudence dans la formation.

Le Président remercie le délégué français de sa très intéressante intervention et demande que l'on prenne position sur les deux points suivants :

- 1) Sommes-nous prêts à faire maintenant un travail de cette importance ?
- 2) Dans l'affirmative, quels sont les points qui doivent être modifiés ?

Mme BARRY (Etats-Unis) : "Il vaut mieux trancher la question au prochain congrès."

M. EMERY (Suisse) : -"Nous voudrions envisager la possibilité d'une seule Cinémathèque par Etat."

M. de VAAL (Hollande) : -"L'intention de notre Gouvernement est de réunir les institutions en une seule cinémathèque. C'est plus intéressant pour le pays."

M. THIRIFAYS (Belgique) : -"La situation en Belgique est semblable à celles existant en Suisse et en Hollande"

M. COMENCINI (Italie) : -"Le Centro Sperimentale a d'autres fonctions que la Cineteca Italiana. Notre Gouvernement l'a reconnu. Nous ne pensons pas que comme dans le cas de la Belgique cela puisse créer des difficultés, tout au contraire. Quant au Paragraphe 4 de l'Article 3, je suis d'avis qu'il faut trouver une autre formulation."

M. ROGNONI (Italie) : -"Nous vivons dans une période où la législation internationale n'est pas toujours très nette. Certains articles qui ont été inclus dans les Statuts ont été votés pour des raisons spéciales. Maintenant elles provoquent la discussion. Qu'en sera-t-il dans une année ? Il s'agit de prendre une décision, mais non une décision qui pourrait être fatale. En une année beaucoup de choses peuvent arriver. Il faut prendre une décision en étant mieux préparés que nous ne le sommes."

PRESIDENT : -"Je ne sais pas s'il faut prolonger cette discussion. Les opinions émises ne diffèrent pas beaucoup. Il s'agit d'un problème sérieux sur lequel il faut réfléchir en le plaçant aussi bien sur le plan national que sur le plan international. Prendre une décision trop vite, cela pourrait en effet être fatal comme le dit notre ami ROGNONI. Je propose donc de cesser la discussion. Tous les membres recevront un exposé de la discussion préparatoire ; chacun d'eux devra préparer un rapport sur les points à discuter. Je voudrais élargir ma proposition :

1) que tous les membres de la Fédération envoient un rapport avec des propositions qui tiennent compte de la discussion préparatoire d'aujourd'hui. Chaque cinémathèque nationale devra envoyer les propositions et les motifs afin que nous ayons un dossier complet. On pourrait fixer un délai de 2 à 3 mois, ce qui permettrait au Secrétaire Exécutif d'envoyer aux membres absents les communications nécessaires.

2) que nous renvoyions la question changement de Statuts à notre prochain Congrès, à son début, afin d'avoir ce nouveau Statut comme base lorsqu'on votera l'admission des nouveaux membres. Je crois que c'est l'opinion de tout le monde.

3) que nous votions le nouveau Statut au prochain Congrès.  
Y a-t-il des contre-propositions ?

Aucune contre-proposition. (Voir p.A. page 4 de l'original).

PRESIDENT : -"Nous avons épuisé le numéro I de l'ordre du Jour, passons au numéro 2."

.....

RAPPORT FINANCIER

Tout le monde a reçu les deux rapports financiers.

BUDGET 1950RECETTES

Cotisation des 14 membres pour l'année 1950: frs 60.000 x 14 = 840.000,--

Reliquat des exercices précédents : frs 94.757,--

TOTAL : frs 934.757,--  
=====

PROJET DE BUDGET POUR L'ANNEE 1950Depenses

I. Frais de représentation du Secrétaire Exécutif.....	frs 480.000,--
2. Traitement du Secrétaire d'Administration.....	frs 132.000,--
3. Salaire comptable.....	frs 25.000,--
4. Frais de réunion du Comité Directeur (4 fois par an)..	frs 55.000,--
5. Préparation du Congrès.....	frs 20.000,--
6. Congrès.....	frs 50.000,--
7. Voyages.....	frs 80.000,--
8. Poste.....	frs 29.757,--
9. Frais de réception.....	frs 10.000,--
10. Frais de bureau.....	frs 50.000,--
II. Frais de transport.....	frs 3.000,--

TOTAL :

frs 934.757,--  
=====

PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE

I. Location bureau : 20.000 frs par mois, pour 12 mois : 20.000 x 12	=	240.000,--
2. Chauffage, 3.000 frs par mois, pour 6 mois (hiver): 3.000 x 6	=	18.000,--
3. Eclairage, 1.000 frs par mois, pour 12 mois : 1.000 x 12	=	12.000,--
4. Téléphone a) abonnement : pour 12 mois	=	10.000,--
b) communications locales : pour 12 mois 2.500 francs par mois 2.500 x 12	=	28.000,--
c) communications internationales (télégraphes compris) pour les quatre réunions du Comité Directeur plus la préparation du Congrès, 35.000 frs par période par an :	35.000 x 5 =	175.000,--
5. Nettoyage et huissier, 3.500 frs par mois, pour 12 mois: 3.500 x 12	=	42.000,--
6. Surveillance machine, réparation, électricité et autres, 500 frs par mois pour 12 mois : 500 x 12	=	6.000,--
		=====
		531.000,--

soit 44.000,-- par mois

PRESIDENT - "Mon point de vue est le suivant : si tout le monde est d'accord je propose qu'on n'ouvre pas la discussion en détail concernant les comptes des années 1948-1949, pour la raison que M. BRUSENDORF n'est pas présent : il n'y aurait pas moyen d'avoir des éclaircissements, ce serait une discussion unilatérale.

M. LINDGREN (Grande Bretagne) - "Je partage le point de vue de M. le Président. Nous avons tous lu ces documents, qui soulèvent de nombreux points très compliqués. Il y a des communications sur la fédération, des propositions pour le bilan de l'année prochaine. On ne peut discuter ces détails en l'absence de M. BRUSENDORF. Je propose 1) de demander à la Commission Budgétaire d'examiner notre activité future sur la base des rapports de M. BRUSENDORF et charger le Secrétaire Exécutif de préparer dans un délai de deux mois un rapport officiel qui sera envoyé à tous les membres ; 2) dans le but d'éviter qu'une situation semblable se répète à l'avenir, de demander au Secrétariat d'envoyer des comptes-rendus annuels aux membres avant qu'ils soient présentés au Congrès. Pour ce qui a trait aux propositions faites par M. Brusendorf pour l'avenir, je propose : a) demander à la Commission Budgétaire d'examiner la question pour l'avenir ; b) demander des comptes-rendus appropriés ; c) prendre en main les propositions se référant au budget 1950.

Si vous acceptez ces propositions nous pourrions écrire à M. BRUSENDORF que nous avons reçu son rapport et que nous agissons en conséquence.

PRESIDENT : On ne peut laisser dans les Fédérations une situation extra-légale. Si on ne donne pas les comptes de l'année passée et que le personnel change, il en résulte une situation illégale qui pourrait faire croire à un manque de confiance au personnel sortant. Je propose donc que l'on demande à l'Assemblée Générale d'accepter la balance des comptes et de donner mandat au Comité Directeur pour l'avenir. Ceci me semble nécessaire pour l'existence et le fonctionnement de notre Fédération. J'ai étudié très attentivement le rapport de M. BRUSENDORF ; examiné aussi les points de vue qu'il présente. Je n'ai trouvé rien qui prouve que le fonctionnement de notre Fédération soit contraire aux lois et usages. Il me semble qu'en conscience je peux voter pour la gestion financière de l'année passée, en faisant des réserves quant aux propositions de M. BRUSENDORF qu'on aura le temps d'examiner.

M. LANGLOIS (France) Je voudrais savoir si tous les membres ont payé leur cotisation ? A mon avis ceci est vital. Nous avons déjà dit que les difficultés que nous avons rencontrées cette année ne doivent pas se répéter ; d'autre part nous sommes tous gens de bonne volonté, on ne peut pas toujours formuler la meilleure méthode, il faut voir les bonnes intentions, et l'expérience peut nous servir pour l'avenir et aussi pour introduire dans notre comptabilité des règles plus opportunes.

Je propose :

- 1) la vérification des comptes, dans un délai de deux mois par le futur Comité Directeur. Envoyer les rapports à tous les membres
- 2) L'Obligation d'avoir une comptabilité en règle.
- 3) Une discussion du budget en prenant en considération le rapport de M. BRUSENDORF.

Adopté



N° 3 Admission des nouveaux membres

Le PRESIDENT propose d'admettre l'Institut Persan du Film comme membre de la Fédération puisqu'il a tous les titres nécessaires.

Adopté à l'unanimité

PRESIDENT : candidature de la Cinémathèque autrichienne

- "La Cinémathèque autrichienne n'a pas encore accompli tous ses devoirs, dont le premier est une collaboration effective, elle est qualifiée cependant pour être membre provisoire. Nous savons qu'elle existe, mais nous ne savons pas ce qu'elle représente sur le plan national et sur le plan de la collaboration internationale. Ma proposition est de la nommer membre provisoire jusqu'au prochain congrès.

Adopté à l'unanimité

PRESIDENT : - "Je voudrais ajouter qu'il est souhaitable, sur la base des dernières observations faites, que l'on profite de la première occasion pour que des membres de la Fédération se réunissent à Vienne dans le but d'avoir sur place une idée, une impression plus nette, de ce qu'est la Cinémathèque autrichienne. Ce voyage devrait avoir lieu avant le prochain congrès, car au prochain congrès se posera la question de la nommer membre effectif.

Le Président pose la candidature de la Cinémathèque yougoslave.

PRESIDENT : - "Documents incomplets, on n'a pas envoyé de Statuts, ni de liste de films. Pour ma part je suis persuadé que la Yougoslavie peut, si elle veut, avoir une Cinémathèque, puisqu'il y a dans le pays une production de films. D'autre part nous avons nos Statuts et nous ne pouvons pas faire d'exceptions. Mon point de vue personnel est que si l'on accepte comme membre provisoire la Cinémathèque autrichienne qui a fait un rapport sur son activité, on ne peut accepter comme membre provisoire l'organisation yougoslave qui n'a pas envoyé les documents nécessaires."

M. LANGLOIS : - "Pour tous les membres, il faut suivre la procédure normale.

PRESIDENT : - "Je propose d'admettre la Cinémathèque yougoslave comme correspondant en attendant de pouvoir l'accepter comme membre provisoire, aussitôt qu'elle aura envoyé au siège de la Fédération les documents demandés.

Mme BARRY (U.S.A.) : - "Ne vaudrait-il pas mieux l'encourager ?

M. LANGLOIS : - "Acceptons-la comme correspondant ; nous avons fait la même chose avec le Brésil. A quoi sert la présence d'un pays dans la Fédération si ce pays n'a pas de Cinémathèque ?

M. ROGNONI : - "Correspondant n'est pas une qualité prévue dans les Statuts de la Fédération."

PRESIDENT : - "Accepter un correspondant n'engage à rien ; c'est plutôt une tradition, un usage adopté pour des raisons tactiques."

M. LANGLOIS : - "C'est une formule de politesse. Depuis 1946 nous avons des correspondants."

PRESIDENT : - "Nous dirons dans notre réponse : "Nous regrettons beaucoup de ne pas pouvoir vous admettre comme membre provisoire, car vous n'avez pas rempli les conditions prescrites ; d'autre part nous croyons qu'il vous sera possible à l'avenir de remplir ces conditions. Jusqu'à ce moment nous sommes obligés d'entretenir avec vous des relations en vous considérant membre correspondant de la F.I.A.F."

M. LANGLOIS : - "Correspondant veut dire celui avec lequel on échange des lettres."

La proposition du Président est adoptée.

Le Président pose la candidature du "Centro Sperimentale".

PRESIDENT : - "Centro Sperimentale a rempli les conditions prescrites"

M. LANGLOIS (France) : - "Comme Cinémathèque Française contrôlée par l'Etat, je n'ai aucun droit de voter contre le Centro Sperimentale ; comme cinémathèque privée dont les rapports avec le Centro Sperimentale ont dû être suspendus par 2 fois pour raisons graves, je devrais voter contre. Dans ces conditions, je préfère m'abstenir de voter."

M. de TOMASI : - "On a fait de Centro Sperimentale une cinémathèque, pas une cinémathèque d'école ou pédagogique, mais plutôt une cinémathèque pour les étudiants du film, à laquelle nous pouvons demander un film que nous n'avons pas. C'est aussi un Centre d'Etat, ainsi qu'une oeuvre scolaire et universitaire, on pourrait parler de fusion."

M. LANGLOIS : - "A l'heure actuelle, si le Gouvernement Italien a l'intention de transférer les films scolaires au Centro Sperimentale, cela ne nous intéresse pas."

PRESIDENT : - "Mon opinion est que le Centro Sperimentale a de bonnes raisons d'espérer de se développer dans l'avenir, et je ne crois pas devoir rejeter sa candidature. Pourquoi ne pas l'accepter comme membre provisoire ? Donnons-lui sa chance et nous verrons comment il se développera."

M. SALES GOMES (Brésil) : - "Nos statuts ne prévoient qu'un seul membre titulaire. Si nous acceptons le Centro Sperimentale comme membre provisoire, nous devons, pour communiquer avec lui, soit le faire par l'intermédiaire de la Cineteca Italiana, soit passer par-dessus sa tête."

Je m'abstiendrai de voter.

M. ROGNONI (Italie): - "Si la majorité des membres de la Fédération n'est pas d'avis de changer les Statuts, cela n'exclut pas l'expérience d'une solution ; on pourrait adopter une résolution de former des groupements, une sorte de catégories. C'est pour cela que je trouve normale la candidature de Centro Sperimentale. Nous reconnaissons que dans d'autres pays peuvent surgir des difficultés, mais ce n'est pas le cas de l'Italie. Centro Sperimentale a des buts différents de la Cinémathèque Italienne, mais ne nous causera jamais d'ennuis. Je suis d'avis d'appuyer la candidature de Centro Sperimentale."

M. de VAAL (Hollande) : - "J'accepte "Centro Sperimentale" comme membre provisoire."

Le PRESIDENT met en vote la candidature de Centro Sperimentale.

Adopté avec trois abstentions : Cinémathèques française, suisse et belge.

On rejette la candidature de la Cinémathèque "Festival de Venise" que l'on ne connaît pas.

PRESIDENT : - "Nous avons épuisé le Point 3 de l'ordre du Jour."

#### POINT 4 "LE FONDS INTERNATIONAL"

M; le PRESIDENT invite M. LANGLOIS à formuler une résolution.

M. LANGLOIS propose la résolution suivante :

- "L'Assemblée Générale de la F.I.A.F., en acceptant à l'unanimité les règlements du FONDS INTERNATIONAL, exprime le désir d'une rapide mise en marche du dit FONDS et fait appel à tous les membres de la F.I.A.F. en vue :

- 1) de déposer au Fonds International dans le délai le plus court, au maximum deux mois, et si possible avant la fin de l'année, les films représentant le mieux l'art cinématographique de leur pays.
- 2) de déposer de préférence non seulement les copies, mais les négatifs de films.
- 3) de prévoir dans les budgets annuels des cinémathèques, outre les cotisations de la F.I.A.F., les ressources financières nécessaires pour le fonctionnement du FONDS INTERNATIONAL.

"En même temps l'Assemblée Générale demandera au Comité Directeur de la Fédération, qui sera élu à la fin de la session présente, de préparer le projet de budget et un contrat modèle entre le FONDS et les usagers du FONDS. D'envoyer ces projets à tous les membres de la Fédération dans un délai de 4 mois."

Adoptée

M. LANGLOIS : - "Nous avons pensé que chaque Cinémathèque devrait envoyer la liste de ses films à la Fédération. Cela faciliterait beaucoup le travail."

LE PRESIDENT : - "Je suis en plein accord avec votre proposition, c'est là l'intérêt de notre Fédération. Nous devons avoir les listes complètes de tous les films, savoir où nous en sommes dans l'art cinématographique sauvegardé par la Fédération Internationale. Il faut voter un délai dans lequel toute Cinémathèque devra envoyer la liste. J'ai déjà fait une liste, cela ne prend pas beaucoup de temps. Il faut plus de temps pour former une collection éventuelle; Un délai de 10 mois est nécessaire pour l'étude des différentes périodes. Avec la collection l'étude des différentes périodes du cinéma sera facilitée."

Mme BARRY (U.S.A.) : - "Il faut que nous soyons tous d'accord sur les informations à donner : date, métrage... il faudrait établir un formulaire."

PRESIDENT : - "Le Comité Directeur pourrait préparer dans un délai de 3-6 mois un fichier afin d'avoir le même système dans chaque catalogue national. Tout le monde est d'accord: ceci n'est pas un travail de sous-comité mais du Comité Directeur."

Mme BARRY (U.S.A.) - "C'est un travail intérieur, entre nous."

M. LINDGREN (Grande Bretagne) : - "Faire des catalogues, c'est un grand problème ; il ne doit pas être résolu par le Comité Directeur, mais par nous. Il faut diviser le problème en deux parties:

- 1) la liste des films des cinémathèques,
- 2) catalogue du FONDS INTERNATIONAL.

PRESIDENT : - "Ce catalogue à l'usage de la Fédération internationale, je voudrais le remettre au prochain congrès lorsque on aura en main les listes nationales :

- 1) d'abord listes de toutes les cinémathèques,
- 2) éventuellement, dans l'avenir, catalogue international des films à la disposition du public."

Tout le monde devra présenter la liste des films dans un délai de 6 mois.

PRESIDENT lit les télégrammes adressés à M. BRUSENDORF et à M. BRICHTA.

La séance est levée à 13 h.

=====

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 1949

(après-midi)

Présents :

Les membres du Comité Directeur de la F.I.A.F.  
 Les membres de la F.I.A.F.  
 Les observateurs

-----

La séance est ouverte à 15 heures.

En l'absence de M. TOEPLITZ on demande à M. COMENCINI d'assumer la Présidence. M. COMENCINI ouvre le débat sur la question des

RECHERCHES HISTORIQUES.

C'est un élément très important pour les cinémathèques et essentiel pour l'Histoire Véridique du Cinéma. Nous allons voir ce qui a été fait dans ce domaine.

M. LINDGREN (Grande Bretagne) : - "Les recherches historiques sont un devoir de chaque cinémathèque. M. LANGLOIS a fait faire des recherches en France sur le cinéma français. En Angleterre, c'est une jeune femme qui s'est attachée à les faire d'une façon très détaillée. A la suite de son travail, une histoire du Cinéma va être publiée prochainement. L'Histoire Véridique du Cinéma débute par des souvenirs et elle est nécessaire pour étudier les films qui se trouvent dans les cinémathèques. En Angleterre cependant, on ne peut pas, par exemple, faire des recherches sur le cinéma français ou russe. C'est donc à chaque pays qu'il appartient de faire des recherches aussi approfondies que possible et, en mettant en commun le résultat de ces recherches, on pourrait écrire l'Histoire Véridique du cinéma mondial."

Mme BARRY (U.S.A.) : - "Ce qui importe d'abord c'est d'effectuer des recherches et ensuite de les faire publier. De telles publications nous seront d'une grande utilité. Des collections de vieux journaux techniques, sans aucune valeur pour les marchands, nous seraient également d'une grande utilité. Pour bien faire les choses, il faut rechercher partout des documents sur les films et leur histoire."

M. LANGLOIS (France) : - "Jusqu'en 1940 on n'a pas fait chez nous de recherches historiques. Mais maintenant, des documents, des collections de documents, des livres, des photos, des revues de cinéma nous intéressent. En principe les vieilles revues de cinéma sont difficiles à trouver. Or pour l'histoire du Cinéma, il faut posséder revues et catalogues. Nous avons formé des archives de documents originaux, mais nous sommes allés plus loin : à la recherche des moeurs cinématographiques de l'époque. La "Commission des recherches historiques", fondée en 1940, a fait appel à toutes les personnes

qui ont travaillé autrefois dans le cinéma. Nous les avons systématiquement encouragées à parler librement sur les moeurs du cinéma pendant que des sténotypistes prenaient des notes, et ainsi nous avons des dossiers complets. Ces notes sténotypées perpétuent des conversations d'après lesquelles on peut juger du caractère des personnes interviewées. Les films, jusqu'en 1914, paraissaient sans générique ; mais nous sommes parvenus, par exemple, à reconstituer tout le scénario d'un film, à connaître sa date exacte et la manière dont il a été tourné. Nous en sommes actuellement à la période 1919. Je ne permets de conseiller cette méthode. Nous avons en plus encouragé les gens à nous apporter des documents et des catalogues. Nous avons dix catalogues, nous en avons 500. On nous a confié des papiers, des notes et parfois des documents très importants. Hélas ! nous n'avons pas les moyens de publier notre travail, mais j'insiste sur la nécessité de protéger ce qui peut disparaître sans laisser de traces."

PRESIDENT : - "Il faudrait avoir des rapports annuels sur ces recherches, car elles sont essentielles."

M. LANGLOIS (France) : - "Il faudrait obliger tout le monde à faire ces recherches."

PRESIDENT : - "Il ne faut pas oublier que les vieux pionniers du cinéma ne peuvent être que dans leur pays d'origine."

M. SALES GOMES (Brésil) : - "Notre cinémathèque fait d'une part des recherches sur l'histoire du Cinéma en général, de l'autre sur la modeste histoire du cinéma brésilien. Nous aurons ainsi un livre qui ne sera ni très gros ni très important, mais d'ici 30 ans on ne sera pas embarrassé au Brésil pour connaître l'histoire du cinéma national dès son apparition, au début du siècle, et de la réforme qui a eu lieu dans la première partie du siècle."

M. VERDONE (Centro Sperimentale de Rome) : - "En Italie, Bragaglia s'est occupé de la question avec la collaboration des cinémathèques française et américaine. C'était un échange d'études."

M. LANGLOIS (France) : - "C'est un échange normal. On ne fait presque pas de recherches historiques sérieuses pour réunir du matériel, mais le temps presse, les gens sont mortels. Une personne de la Société Gaumont qui pouvait donner des informations aux Etats-Unis est morte avant qu'on ait pu l'interroger. Je ne veux pas être méchant, mais le cinéma italien, par exemple, est peu connu."

M. THIRIFAYS (Belgique) : - "Je regrette que la Cinémathèque de Belgique n'ait pas vraiment fait de recherches historiques. Nous avons fait une biographie de 200 films et une étude sur le film d'art. Je crois que vous avez tous reçu à l'occasion du Festival 1949 une publication sur l'oeuvre de Plateau, physicien belge qui est à l'origine du cinéma. Nous avons réuni des disques ; on peut les reproduire pour la F.I.A.F.. Mais c'est assez coûteux."

PRESIDENT : - "Je veux répondre au délégué français. En Italie on a beaucoup travaillé. On a interrogé M. GUADSONE, metteur en scène de "Cabiria", on a interrogé aussi d'autres personnes et de vieux opérateurs. Cesare Cavagna a tourné de nombreux films usés. Grâce à lui on a re-

.....

constitué les titres, le scénario, le film complet "Topi Grigi."

M. GAFFARY (Perse) : - "J'ai fait des travaux personnels et collectifs. Je demande aux cinémathèques d'enregistrer les paroles des pionniers sans les diriger dans l'un ou l'autre sens. Nous avons tendance à voir en 1949 les problèmes d'une certaine façon. D'ici 10 ans les historiens verront les choses d'une manière différente."

PRESIDENT : - "Il nous reste à souhaiter que chaque cinémathèque intensifie ses travaux."

.....

PRESIDENT : "Je propose de passer au 2ème point de la même question:

#### "Catalogues"

"Ce matin nous avons déjà parlé des catalogues. Une motion a été voté selon laquelle dans 6 mois chaque cinémathèque doit communiquer au Secrétariat Exécutif la liste de ses films. Il faudrait mettre au point sous quelle forme ces catalogue devront être faits."

M. LINDGREN (Grande Bretagne) : - "On peut donner la liste de nos collections en grand détail ; mais s'il n'y a pas de catalogue, ni les étudiants ni nous mêmes ne pouvons trouver les choses. Nous avons considéré ce problème à la National Film Library avec beaucoup d'attention, et nous allons faire un catalogue de films qui ressemblera au catalogue des bibliothèques, c'est à dire nous aurons un catalogue principal. Il s'agit d'un catalogue des titres en ordre alphabétique, parcequ'il ne peut y avoir un catalogue par auteur comme dans les bibliothèques. Nous avons décidé un catalogue des titres, et sur chaque fiche nous inscrivons les détails aussi complets que possible. La deuxième partie de notre catalogue sera un index de sujets, personnages, vedettes etc. Pour cet index nous avons introduit la classification."

Mme BARRY (U.S.A.) : - "C'est très difficile. Il faut faire des recherches aux Etats-Unis et à l'étranger où le film a été édité sous un titre différent. Beaucoup de titres sont méconnaissables."

M. LINDGREN (Grande Bretagne) - "Je crois qu'au prochain congrès nous pourrons avoir une discussion plus utile sur les catalogues, parce que, en Angleterre, nous avons fait une expérience, une expérience très coûteuse. Les autres pays pourront aussi communiquer leur expérience."

M. VERDONE - "Nous avons en Italie un catalogue de l'Institut Luce, cinéma éducatif, avec titre, métrage, résumé, mais sans indication du metteur en scène."

Mme BARRY (U.S.A.) - "Est-ce qu'on se sert de microfilm ? Chez nous, c'est très bon marché."

M. LANGLOIS (France) : - "Il faut mettre toujours la photographie du film collée à la fiche, c'est cela qui fera reconnaître le film. D'autre part il faut éviter les commentaires qui sont des documents horribles. L'appréciation n'a aucune place dans un catalogue de base, c'est pour cela que je ne suis pas d'accord avec M. VERDONI."

PRESIDENT : - "Je résume : 1) il faut établir l'usage du microfilm sur le catalogue unifié; et 2) établir un catalogue avec titre des films originaux."

### Films perdus

Il s'agit là d'un problème très vaste. Tous les pays ont des films perdus.

M. LANGLOIS (France) - "Il y a deux catégories de films perdus :  
1) Films pris par l'Allemagne nazi;  
2) films perdus par le temps, parce que, suivant le système commercial, lorsqu'un film cesse d'avoir valeur au point de vue commerce, on le détruit."

"La France a un rôle important, c'est de retrouver les listes des films rendus aux autorités allemandes. Ces films tôt ou tard seront retrouvés."

"Quant aux films perdus ou que nous considérons détruits, l'expérience prouve que, plus le travail des Cinémathèques devient mondial, et plus il y a de chances de retrouver ces films."

"Une chose est certaine : il faut cesser de détruire les films. On doit prendre une résolution dans ce sens, voir par quel moyen, en intervenant, auprès de l'O.N.U. ou d'autres institutions, on peut supprimer cette pratique de destruction. J'ai des preuves que cette année, à Hollywood, trois films ont été détruits. On a détruit le positif oubliant que le négatif n'existait plus. Il faut faire voter une loi afin que l'intérêt général ne soit pas lésé par les intérêts commerciaux."

"Il est absolument indispensable que chaque pays fasse une liste des négatifs qu'il n'a plus chez lui ; il est probable qu'on les retrouvera ailleurs. Depuis que nous avons fait une liste des films français perdus, chaque année 10, 20 sont retrouvés."

"Je propose deux résolutions :

- 1) Souligner la nécessité de retrouver les films perdus ;
- 2) Empêcher par tous les moyens la pratique de destruction des films."

PRESIDENT : - "Nous pouvons prendre ces deux résolutions. M. LANGLOIS vient de dire des choses très importantes."

"Nous pourrions dire : "Le Congrès de la Fédération recommande aux Cinémathèques membres d'étudier le problème pour empêcher la destruction des films ; c'est un problème que l'on ne doit pas résoudre suivant les intérêts commerciaux."

M. LANGLOIS : propose cette résolution : - "La Fédération recommande à ses membres et décide de faire toutes démarches en vue de mettre fin à la destruction des négatifs."

Cette résolution est adoptée et fera partie du procès verbal du Congrès.

Problème de la conservation technique du film.

PRESIDENT : - "Nous savons tous que le film s'abîme à un certain moment : après 20 ans d'existence, la pellicule se gâte. Il faut conserver le film dans les meilleures conditions possibles. Nous avons reçu un rapport sur la conservation des films."

M. LINDGREN (Grande Bretagne) : - " Il y a deux problèmes :

1) Le problème du dépôt, car il est nécessaire de garder le film dans les meilleurs conditions possibles : c'est, je crois, l'air conditionné et c'est très coûteux. Nous n'avons pas cela à Londres, mais nous gardons les films dans une température constante ;

2) La protection du film contre l'incendie. Nous avons un système chimique. Lorsque nous recevons un film, nous l'examinons et faisons un rapport sur ses conditions physiques (perforation, etc...) Tous les six mois, nous faisons une épreuve chimique spéciale sur le film ancien. Chaque mois notre technicien rédige son rapport, et, s'il y a des films instables, notre Comité de sélection prend les mesures nécessaires. C'est un travail qui demande de l'argent. Heureusement notre Gouvernement en donne pour la conservation des films. Je tiens à faire remarquer que nous avons avantage à conserver les films non seulement au point de vue art cinématographique, mais aussi au point de vue historique, scientifique etc... Il est plus facile d'obtenir l'argent pour la conservation des films historiques ; mais quand nous avons reçu l'argent, nous pouvons nous en servir pour les deux genres de films. Il me reste encore à dire que nous sommes prêts à mettre nos expériences à disposition de la Fédération."

M. LANGLOIS (France) : "Je voudrais savoir quelles sont les méthodes de conservation du film en U.R.S.S."

M. LEBEDEV (U.R.S.S.) : - "Nous avons un dépôt spécial à l'air conditionné pour les films. Un personnel spécialisé s'occupe du dépôt et rédige le catalogue. En outre il y a une espèce d'hôpital d'art technique, c'est à dire que là on s'occupe des conditions du film; on fait la restauration des films dont il y a une copie unique et qui ne peuvent pas être contretypés.

Depuis 1937 il n'y a quela seule distribution gouvernementale des films, les firmes et Maisons de distributions de films n'existent plus depuis 1937. La copie de chaque film nouveau est conservée au Ministère Cinémathographique et une copie dans le fondsspécial de Cinématographie. On prend deux copies de chaque nouveau film. Ces copies sont conservées. Après l'impression, la copie originale négative est aussi passée au dépôt où elle est conservée.

C'est dans l'Académie des Arts que l'on s'occupe de l'histoire. Il y a aussi les archives centrales du cinéma."

M. LANGLOIS (France) : - "J'ai entendu dire qu'à la "Library du Museum of Modern Art" on fait des recherches énormes pour empêcher la destruction des films par le temps. Est-ce que vous ne croyez pas qu'il serait souhaitable de demander à la "Library", quelles sont les dernières découvertes, les dernières méthodes pour conserver les films ?"

Mme BARRY (U.S.A.) - "Il faut d'abord que chaque copie du film soit très bien faite. Mon expérience est que ce n'est pas l'âge du film qui compte, mais la manière dont le travail a été fait. Pour la conservation des films il y a la Society Picture Engineer. La seule manière de conserver un film c'est de l'employer sur un matériel spécial."

M. LANGLOIS (France) : - "On pourrait charger le Comité Exécutif de nous dire au prochain Congrès quelque chose de positif sur la différence des industries techniques spécialisées pour savoir quel est le système que l'on peut en général employer pour empêcher la détérioration des films."

PRESIDENT : - "Je pense que la résolution que l'on peut adopter est d'envoyer au Secrétariat un rapport technique à étudier pour son application dans les Cinémathèques. Il s'agit au fond d'une question d'argent pour mieux conserver les films, surtout pour adopter le système d'air conditionné."

M. BARRY (U.S.A.) - "Les frais seraient divisés en 14."

M. LANGLOIS (France) : - "Entreprendre une vaste action auprès des ingénieurs pour essayer d'établir quelles sont les différentes méthodes pour la conservation du film. Il faut étudier profondément ce problème, car nous sommes tous préoccupés de trouver la meilleure méthode de conservation. Il ne s'agit pas de faire un rapport superficiel."

M. VITROVITCH (Yougoslavie) - "Conserver les négatifs n'est pas un problème difficile à résoudre chez nous, car tout se trouve aux mains de l'Etat. L'Etat a décrété que chaque entreprise doit garder le négatif du film. D'autre part chaque film traduit, que ce soit un grand film ou une actualité, doit être déposé. La Cinémathèque yougoslave s'intéresse au problème technique de conservation qu'elle considère comme très important. Ceux qui ont en la matière plus d'expérience devraient en faire part aux autres."

PRESIDENT propose d'adopter la proposition de M. LANGLOIS et de prier tous les pays de donner des informations sur leurs méthodes de conservation des films.

Adopté.

.....

#### Reconstruction du film.

M. SALES GOMES (Brésil) - "On a déjà cité tout à l'heure le problème des films perdus. C'est un problème très grave. Il y a aussi les films mutilés. Tout à l'heure on a donné l'exemple de la disparition du film "Le Million" de René Clair. On a eu l'occasion d'étudier les films de Chaplin. Or il y a des détails qui manquent. Jusqu'à ces dernières années, la chose n'était pas jugée grave, car il y existait le négatif de ces films en Amérique du Nord; mais lorsqu'on les a sonorisés, on a remarqué que ces films étaient mutilés. Quel que le dommage soit grand, il y a des remèdes. Des copies se trouvent



dans des Maisons différentes ; aussi se pose le problème de réunir toutes ces copies pour en faire une qui soit le plus près de l'original. Quelquefois les détails se trouvent dans les films de 16 m/m. Par exemple le film "Horloger" est complet dans l'édition 16 m/m et manque de détails dans celle de 35 m/m.

"A mon avis il s'agit d'une question qui se pose dans le cadre international, il s'agit de faire un travail de coopération, de centraliser ce travail au FONDS INTERNATIONAL."

M. LANGLOIS (France) : - "Un autre problème extrêmement grave est que l'on constate que la plupart des films muets sont sans sous-titres. Je ne suis pas sûr qu'il soit possible de suivre le sens. Il faut attirer l'attention sur ce fait.

"Autre problème : c'est que l'on coupe des films trop longs. Il arrive aussi qu'un film, après la présentation à un certain nombre de personnes, est coupé chaque jour. Là aussi il faut faire une démarche pour que cela cesse. Il y a nécessité d'établir des rapports entre producteurs de cinéma et Cinémathèques, afin que ces dernières se servent de tous leurs moyens pour éviter ou parer à la destruction.

Dans ces domaines nous avons eu des difficultés pendant l'occupation. Il y a eu des coupures de films très intéressants. Les films qui étaient critiqués allaient au marché noir. On ne nous a pas rendu des films que nous avons payés avec notre argent. Nous devons essayer par tous les moyens que, chaque fois que sort un film, rien ne soit changé à la coupe principale : c'est là une sorte d'oeuvre de censure de notre part."

Mme BARRY (U.S.A.) Ce que vous venez d'exposer m'a éclairée.

PRESIDENT : - "Avez-vous des recommandations à faire ?"

M. LANGLOIS (France) : - "Il faut se tenir en rapport constant avec les techniciens."

Mme BARRY (U.S.A.) - "1) demander le métrage qui manque ;  
2) attirer l'attention des Cinémathèques pour que la copie soit reconstruite de la manière la plus précise.

PRESIDENT : - "On peut dire cela dans une seule résolution."

Adopté.

.....

M. VERDONI (Italie) :- "La question des sous-titres est une question non seulement de compréhension mais aussi d'art ; une question aussi d'importance économique."

M. ROGNONI (Italie) :- "Il ne faut pas exagérer la question des sous-titres. Presque tous les vieux Chaplin ont des sous-titres faux."

M. LANGLOIS (France) : - "La question des sous-titres est plus compliquée que vous ne croyez. J'ai constaté qu'au point de vue historique il était nécessaire de maintenir les sous-titres intégraux. Il est absurde de fausser un film en y ajoutant les sous-titres des distributeurs. Un film conçu avec des sous-titres devient, sans sous-titres, mauvais."

Mme BARRY (U.S.A.) : - "Le goût a changé depuis 1919.

M. SALES GOMES (Brésil) : - "Au Brésil on fait des films psychologiques, mais les sous-titres présentés sont très intéressants. Si nous voulons étudier la compréhension des films de Chaplin, il faut étudier les sous-titres et aussi voir les petits dessins."

.....

Dépôt légal des films.

M. LINDGREN (Grande Bretagne) : - "J'ai parlé hier dans mon rapport de l'intérêt qu'on porte en Angleterre à ce sujet. En Amérique il y a le dépôt légal. Le Copyright en Amérique est un système d'enregistrement. Il n'y a pas de dépôt légal en Angleterre mais droit d'auteur. Le dépôt légal en Angleterre, on ne pourrait l'avoir qu'avec le changement de l'Acte sur le droit d'auteur.

M. de VAAL (Hollande) ; - "Chez nous, c'est comme en Angleterre, pas de dépôt légal."

M. EMERY (Suisse) "Pas de dépôt légal chez nous."

M. THIRIFAYS (Belgique) - "Aucune législation n'existe chez nous pour le dépôt légal."

M. LANGLOIS (France) - "Il y a une confusion. En Europe dépôt et propriété sont deux choses différentes. En France il y a dépôt en principe, mais cela n'a jamais fonctionné. C'est très coûteux. D'autre part les gens ont peur de perdre la propriété légale du film. C'est la même chose pour les photos. Lorsqu'il y aura des accords internationaux, ce sera plus facile. On ne peut pas forcer à déposer un film. Cela est tellement vrai que, dans l'Allemagne nazie, on a voulu rendre obligatoire le dépôt mais la chose n'a pas fonctionné. Elle a fonctionné pour les petites entreprises, mais pas pour la U.F.A. et autres grandes entreprises. En France on a toujours parlé de dépôt légal, mais les firmes et l'industrie l'ont toujours empêché."

M. VITROVITCH (Yougoslavie) : "Nous avons une loi spécifiant que tous les vieux films doivent être déposés."

M. LINDGREN (Grande Bretagne) : - "Quels sont les vieux films ?"

M. VITROVITCH (Yougoslavie) : - "Ceux d'avant la guerre."

M. LANGLOIS (France) : - "Je signale un danger dans ce genre de lois. Les gens peuvent ignorer la loi ; et lorsqu'ils viennent à la connaître, ils brûlent les films pour ne pas se trouver en faute. Il s'agit d'une loi théorique.

M. VITROVITCH (Yougoslavie) : - "Il y a beaucoup de personnes qui donnent le film à la Cinémathèque ; la Cinémathèque paie le tirage de l'année et les encourage de toutes les manières."

PRESIDENT : - "Il s'agit d'un problème de dépense."

Mme BARRY : - "Et très coûteux !"

.....

Projection

Film de montage

M. LINDGREN (Grande Bretagne) : - "Nous avons fait des films de montage, et je crois que nous ne sommes pas les seuls."

M. LANGLOIS : (s'adressant au délégué de l'U.R.S.S.) :  
- "Films de montage : en faites-vous beaucoup ?"

M. LEBEDEV (U.R.S.S.) : Des scènes d'un même film. Le film de montage n'est pas un film Original, ce n'est pas un film différent du film d'où il a été pris."

M. LANGLOIS : (s'adressant toujours au délégué de l'U.R.S.S.) :  
- "Nous avons parlé des publications des Cinémathèques anglaise et danoise : avez-vous une publication soviétique ?"

M. LEBEDEV (U.R.S.S.) : - "Il y a une imprimerie spéciale du cinéma qui s'occupe de l'impression des livres, du scénario, qui s'occupe de la question théorique. Il y a une publication hebdomadaire qui s'occupe non seulement des questions de cinéma, mais aussi des questions d'art."

.....

La séance est levée à 17,30.

=====

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 1949.

(Matin)

Présents : Les membres du Comité Directeur de la F.I.A.F.  
 Les membres de la F.I.A.F.  
 M. LEBEDEV observateur U.R.S.S.

-----

Absents : Le délégué de la Cinémathèque tchèque  
 Le délégué de la Cinémathèque danoise

-----

Le PRESIDENT ouvre la séance à 10 h.

L'Assemblée se range à l'avis du PRESIDENT qui suggère d'inviter MM. ANTONICELLI et SADOUL à prendre part aux discussions relatives aux rapports de la F.I.A.F et de la F.I.C.C.

Questions budgétaires.

Le PRESIDENT demande à M. SALES GOMES de faire tout d'abord, en sa qualité de trésorier adjoint, un bref rapport sur les travaux de la commission, composée de Mme de MALEWSKY-MALEVITCH, de MM. LANGLOIS et SALES GOMES, qui a été chargée de préparer un projet de budget, puis il la prie de donner lecture de ce projet.

Le total des recettes se chiffrent à 934.757 frs. Il sera équilibré par les dépenses.

...Texte du projet de budget... (voir page 34)

E. recettes 1950

dépenses 1950

M. SALES GOMES informe l'assemblée qu'il y a lieu de tenir compte d'un budget supplémentaire prévoyant les dépenses auxquelles entraînerait un éventuel changement de locaux, la F.I.A.F. pouvant se trouver dans l'obligation de renoncer à l'hospitalité qui lui est donnée par la Cinémathèque Française.

... Texte du projet de budget supplémentaire...

(voir budget supplémentaire)

Le PRESIDENT demande à l'assemblée de voter d'abord le budget effectif, qui s'élève donc à 935.000 frs., puis le budget supplémentaire de 531.000, afin que celui-ci, en cas de nécessité, puisse prendre effet sans entraîner de nouvelles discussions.

Il demande ensuite à l'assemblée générale de se prononcer sur l'opportunité d'effectuer à Paris le versement de la cotisation annuelle de 60.000 frs. - En effet, le transfert en France des cotisations versées en Suisse, conformément à la décision prise l'année précédente dans le but de parer à une éventuelle dévaluation du franc français, a présenté de telles difficultés qu'il s'avère indispensable d'effectuer les versements à Paris même.

Enfin, il suggère de prévoir une augmentation de 50 % de la cotisation actuelle (c'est-à-dire de la porter de 60.000 à 90.000 frs.), pour le cas où un changement de locaux rendrait nécessaire l'accroissement de dépenses prévu au budget supplémentaire. Il prie l'assemblée de se prononcer dans ce sens afin d'éviter une réunion extraordinaire, la convocation de l'assemblée générale étant coûteuse, compliquée, et entraînant le déplacement de nombreux membres.

L'assemblée accepte les quatre propositions.

Le PRESIDENT revient ensuite aux propositions faites par M. BRUSENDORF et explique les raisons pour lesquelles elles sont inacceptables. Il met en relief le fait que M. LANGLOIS, déjà fort occupé par la Cinémathèque Française, ne saurait se charger encore de la gestion de la F.I.A.F. Cela irait d'ailleurs à l'encontre du règlement de la F.I.A.F., qui précise qu'un Français ne peut occuper le poste de Secrétaire Exécutif de la Fédération. Les 40.000 frs prévus pour la personne responsable de cette gestion sont bien au dessous des appointements donnés par les autres institutions internationales. Il fait remarquer que la F.I.A.F. se maintient dans les limites de son budget et réalise même des économies, et que le fait de ne pas augmenter les cotisations annuelles, malgré l'accroissement constant du coût de la vie, est la preuve même d'une politique budgétaire satisfaisante. Il exprime, au nom de la F.I.A.F., sa reconnaissance à Mme de MALEWSKY-MALEVITCH pour la façon dont elle remplit ses fonctions de Secrétaire Exécutif et demande à l'assemblée de prier Mme de MALEWSKY-MALEVITCH de bien vouloir continuer à assumer ces fonctions.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Mme de MALEWSKY-MALEVITCH remercie l'assemblée et l'assure de son dévouement.

.....

#### Election du Comité Directeur:

Le PRESIDENT demande à l'assemblée de donner son accord pour que le Centre Expérimental et la Cinémathèque autrichienne assistent à l'élection. En saluant les membres provisoires de la F.I.A.F., il les prie de prendre part au vote.

Le PRESIDENT donne lecture de l'article du statut relatif au Comité Directeur.

(Texte de l'article)

Puis sur sa proposition, l'assemblée vote l'obligation, pour le Comité Directeur, de préparer un projet de règlement de l'assemblée générale qui devra être présentée au prochain congrès.

Etant donné l'absence de règlement de l'assemblée générale, le PRESIDENT demande que soit défini le mode de vote. Se rangeant à l'avis du PRESIDENT et de M. LANGLOIS, l'assemblée se prononce pour le vote ouvert en général et pour le vote secret en cas de litige entre deux pays.

On procède à l'élection du Comité Directeur.

.....

PRESIDENT.

Sur proposition de M. LANGLOIS, qui met en relief l'extrême diplomatie et la compétence dont a fait preuve M. TOEPLITZ; l'assemblée confirme, par acclamations, M. TOEPLITZ dans sa charge.

.....

PRESIDENTE FONDATRICE.

Miss Iris BARRY, en raison de la distance qui la sépare de l'Europe, est dans l'impossibilité d'assumer une charge quelconque ; d'autre part, sa présence étant indispensable au sein du Comité Directeur, l'assemblée décide, à l'unanimité, sur proposition du PRESIDENT, de lui conférer le titre de PRESIDENTE FONDATRICE.

.....

VICE - PRESIDENTS.

Le PRESIDENT exprime son désir de voir M. LINDGREN (Grande-Bretagne) conserver ses fonctions de vice-président. M. LINDGREN, lui, déclare qu'il serait préférable de ne pas laisser les membres remplir les mêmes fonctions et suggère la nomination de M. LANGLOIS (France), mais M. LANGLOIS considère comme indispensable que l'un des postes de vice-président soit tenu, pendant quelque temps encore, par un membre fondateur. Or, sur les trois membres fondateurs, deux seulement résident en Europe et peuvent, par conséquent, prendre une part active aux travaux du comité - M. LINDGREN et lui-même - et, le siège de la F.I.A.F. se trouvant à Paris, il est logique que la France s'efface devant les autres pays. De plus, la National Film Library étant l'une des cinémathèques les plus importantes du monde, il est indispensable qu'elle soit représentée au sein du comité ; enfin, il y a lieu de maintenir une certaine continuité dans la composition du comité et la seule réélection de M. TOEPLITZ ne suffit pas à l'assurer.

M. SALES GOMES appuie les arguments de M. LANGLOIS, ainsi que le PRESIDENT, qui insiste sur l'importance de la participation des cinémathèques les plus importantes à la gestion de la Fédération, et il conclut en mettant en relief la nécessité absolue de confier un poste à la National Film Library, que ce soit celui de vice-président, de secrétaire général ou de trésorier.

M. LINDGREN, devant l'insistance générale, accepte le poste de vice-président et exprime à nouveau son désir de voir des membres nouveaux au sein du comité directeur.

Le PRESIDENT propose alors M. THIRIFAYS (Belgique) comme second vice-président. M. THIRIFAYS ayant, au contraire, demandé la réélection de M. COMENCINI comme vice-président, le PRESIDENT propose de confier à la Cinémathèque Italienne le poste de Secrétaire Général.

SECRETARE GENERAL ET SECRETARE GENERAL ADJOINT :

M. COMENCINI (Italie) remercie M. THIRIFAYS et le prie d'accepter les fonctions de vice-président, mais il demande que M. LANGLOIS (France), dont la compétence est indiscutable, soit nommé au poste de Secrétaire Général.

M. LANGLOIS, reprenant ses arguments précédents, insiste sur la nécessité, pour la Fédération, de rester entièrement libre à l'égard du pays qui lui offre l'hospitalité. Il ajoute que, s'il a été en effet Secrétaire Général de la F.I.A.F., c'était à une époque où elle n'était encore qu'une association amicale, mais que l'importance qu'elle a acquise aujourd'hui exige que la Fédération soit complètement indépendante de la Cinémathèque Française, dont elle pourrait sembler une filiale.

Le PRESIDENT se déclare pleinement d'accord avec M. LANGLOIS. Il prie encore une fois la Cinémathèque Italienne d'accepter le poste de Secrétaire Général et lui laisse le soin de désigner la personne qui devra remplir ces fonctions.

M. COMENCINI remercie le congrès de la confiance qu'il veut bien témoigner à la Cinémathèque Italienne et annonce que le nom de la personne désignée sera communiqué dans l'après-midi.

M. LANGLOIS est, sans discussion, nommé Secrétaire Général adjoint.

TRESORIER GENERAL ET TRESORIER GENERAL ADJOINT :

Passant ensuite au poste de trésorier général, le PRESIDENT déclare :

- "Je voudrais poser la candidature de M. BRUSENDORF. Cela peut paraître étrange, mais je voudrais exprimer mon point de vue.

"M. BRUSENDORF, en formulant tant de réserves quant au fonctionnement des finances de la Fédération, a prouvé, en quelque sorte, qu'il a pris ses fonctions très au sérieux et qu'il n'est pas un trésorier général nominatif. Je fais beaucoup de réserves en ce qui concerne les commentaires de M. BRUSENDORF sur notre gestion financière, mais il me semble que si nous l'aidons cette année, s'il a nos comptes établis de la manière prescrite par la loi, avec la pratique qu'il a acquise l'année passée, il remplira ses fonctions de la façon la plus satisfaisante. Il a fait preuve de beaucoup de zèle et de soin à ce sujet, et je ne voudrais pas, en l'éliminant du Comité Directeur, voter, en quelque sorte, notre

Brusendorf.

manque de confiance en lui, surtout en son absence. Il me semble qu'il serait tout à fait juste de prendre cette position vis-à-vis de lui. En même temps, je voudrais demander la nomination d'un trésorier général adjoint. M. SALES-GOMES est assez gravement malade et nous ne savons pas s'il sera en mesure de remplir ses fonctions. Le PRESIDENT remercie M. SALES-GOMES, qui retournant au Brésil, ne peut plus être membre du Comité Directeur, mais qui assumera les fonctions du Trésorier Adjoint avec tout le dévouement. Je propose donc, pour ce poste, M. de VAAL (Pays-Bas), qui est un homme actif, très énergique, qui ne réside pas loin de notre siège ce qui facilite beaucoup le travail du Secrétariat et, de plus, offre toutes les garanties possibles pour le cas où M. BRUSENDORF ne pourrait s'occuper activement de nos finances."

A l'unanimité, l'assemblée élit le comité directeur suivant :

<u>Présidente fondatrice</u>	: Miss Iris BARRY (U.S.A.)
<u>Président</u>	: M. TOEPLITZ (Pologne)
<u>Vice-Présidents</u>	: MM. LINDGREN (Grande Bretagne) THIRIFAYS (Belgique)
<u>Secrétaire Général</u>	: Cinémathèque Italienne (titulaire à désigner)
<u>Secrét. Gén. Adjoint</u>	: M. LANGLOIS (France)
<u>Trésorier Général</u>	: M. BRUSENDORF (Danemark)
<u>Trésorier Adjoint</u>	: M. de VAAL (Pays-Bas)

Lieu et date du prochain congrès :

Le PRESIDENT communique le texte de la lettre qu'il a reçue confirmant l'invitation verbale faite par le gouvernement tchécoslovaque :

- "J'ai l'honneur de vous communiquer que je suis autorisé par le ministère tchécoslovaque de l'Information et de la Culture Populaire d'exprimer à la Fédération le désir du "Film tchécoslovaque" d'offrir l'hospitalité au prochain congrès de la "F.I.A.F., en 1950, à l'occasion du Festival du film de Mariánské Lázně. Je vous serais reconnaissant de me confirmer l'acceptation de cette proposition et de me dire où il faut envoyer, en temps voulu, l'invitation définitive."

Signé :...Ministre de Tchécoslovaquie en Italie.

Exprimant sa propre opinion, le PRESIDENT déclare qu'il est désirable - afin de démontrer que la Fédération n'est nullement influencée par des raisons politiques - de tenir le prochain congrès à Mariánské Lázně. Ce serait témoigner la volonté de la F.I.A.F. de grouper toutes les organisations du monde, qui travaillent à la po-

pularisation de la cinémathèque aux recherches historiques, qui sont pour tout dire les techniciens du Film.

Il expose ensuite les raisons pour lesquelles il n'est pas très indiqué de tenir un congrès durant un festival (impossibilité pratique, pour les membres, de suivre à la fois les programmes chargés du festival et les travaux du Congrès) et il suggère de réunir le congrès soit quelques jours avant, soit quelques jours après le Festival.

M. LANGLOIS appuie la déclaration du PRESIDENT et précise que les invitations à réunir le congrès durant un festival ont toujours été refusées par la F.I.A.F.

Le représentant de la TCHECOSLOVAQUIE intervient pour assurer la F.I.A.F. qu'il n'y aura aucune difficulté à convoquer le congrès quelques jours avant ou après le festival, dont la date précise n'est pas encore fixée car elle dépend des autres festivals, mais il aura sans doute lieu en juillet ou en août.

M. LINDGREN, après avoir déclaré qu'il sera, pour sa part, très heureux d'aller à Mariánské Lázně et qu'il serait préférable de tenir le congrès avant le festival, fait remarquer qu'il y a lieu de prévoir les modifications éventuelles pour la date de convocation du congrès, les membres devant venir de tous les points du monde et des difficultés imprévues pouvant surgir au dernier moment.

Le représentant de la TCHECOSLOVAQUIE répond que ce qui compte, aux yeux de son gouvernement, c'est la réunion du congrès en Tchécoslovaquie, l'idée de le faire coïncider avec le festival n'avait pour but que de faire profiter les membres des agréments de cette manifestation artistique.

Le PRESIDENT demande si l'assemblée générale accepte l'invitation de la Cinémathèque Tchécoslovaque pour organiser le prochain congrès en Tchécoslovaquie, à une date fixée ultérieurement.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

Après un échange de remerciements entre le PRESIDENT et le représentant de la TCHECOSLOVAQUIE, ce dernier, répondant à M. LANGLOIS qui s'inquiète de savoir s'il sera possible de visiter le musée de la cinématographie à Prague, assure que la Cinémathèque Tchécoslovaque se mettra à l'entière disposition du congrès pour lui accorder toutes les facilités.

Le PRESIDENT lève la séance à II h.30.

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 1949.

(Après-midi)

Présents :

Les membres du Comité Directeur de la F.I.A.F.  
 Les membres de la F.I.A.F.  
 Les délégués de la F.I.C.C.  
 M. LEBEDEV, délégué de l'U.R.S.S.

Absents :

Le délégué de la Cinémathèque tchèque  
 Le délégué de la Cinémathèque danoise

Le PRESIDENT ouvre la séance à 16 h.

Rapports entre la F.I.A.F. et la F.I.C.C. :

Au nom de tous les membres de la Fédération, le PRESIDENT remercie tout d'abord M. SALES GOMES pour la tâche qu'il a accomplie, relative aux rapports entre les deux fédérations ; puis il signale qu'au dernier moment M. SALES GOMES trop occupé, en l'absence de M. BRUSENDORF, par ses fonctions de trésorier général adjoint, n'a pu prendre part à la préparation du texte de l'accord.

Après avoir regretté que le départ de M. SALES GOMES pour le Brésil prive le Comité Directeur de l'un de ses membres les plus actifs, le Président exprime l'espoir que ce départ n'amènera pas une rupture des relations amicales et que, de loin, M. SALES GOMES continuera à collaborer avec la Fédération.

M. SALES GOMES, après avoir remercié le PRESIDENT de ses paroles aimables, assure l'assemblée que, s'il est dans l'obligation de ne plus prendre part activement aux travaux de la fédération sur le plan international, il y collaborera de son mieux sur le plan national.

Le PRESIDENT fait ensuite un bref exposé sur l'activité de la commission chargée d'établir les contacts entre la F.I.C.C. et la F.I.A.F., commission dont les travaux se sont déroulés au cours de trois réunions tenues respectivement à Copenhague, en Belgique et à Paris, et ont abouti à la préparation d'un projet d'accord.

Il donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée, en date du 10 novembre, par M. ANTONICELLI, Président de la F.I.C.C.

(Texte de la lettre)

Une commission constituée la veille et composée de MM. ROGNONI (Italie), THIRIFAYS (Belgique) et LANGLOIS (France) a pris cette lettre comme base de discussion et a décidé ce qui suit :

Chap. B) - le 4ème alinéa est à compléter ainsi :

"Les films distribués normalement par les services..."

(Texte de l'alinéa)

Le PRESIDENT précise que ce texte permet aux Ciné-clubs de se procurer des films auprès des ambassades, exception faite pour les films qui sont normalement délivrés par les Cinémathèques.

Chap. C) - Il prévoit maintenant, à la demande de la F.I.C.C., le cas des Ciné-clubs situés dans des pays sans Cinémathèques.

Chap. E) - La F.I.C.C. ayant demandé que l'accord n'entre en vigueur qu'après remise par la F.I.A.F. de la liste des films destinés aux projections dans les Ciné-clubs, et compte tenu de la rigueur des engagements que prend la F.I.C.C., la clause suivante a été prévue :

"Le présent accord, dans son ensemble, ne prendra effet et n'entrera en vigueur qu'au moment où la F.I.A.F. ..."

(Texte de la clause)

A la demande de MM. EMERY (Suisse) et SADOUL (F.I.C.C.), l'assemblée décide de discuter l'accord paragraphe par paragraphe, - "Cette discussion, dit M. SADOUL, ne devant porter que sur des questions de détail, puisque lui-même est d'accord sur l'ensemble."

Chap. D) - concernant la publicité : la F.I.A.F. ayant demandé que ce chapitre ne prenne effet que pour les films d'archives, un paragraphe (par. 3) y est ajouté.

(Texte du paragraphe 3)

Le PRESIDENT lit ensuite l'accord, qui est discuté et approuvé chapitre par chapitre.

Chap. A) - Le PRESIDENT fait remarquer que toutes les modifications demandées par la F.I.C.C. ont été apportées à ce chapitre, qui, d'ailleurs, est inspiré du statut des ciné-clubs.

Approuvé F.I.C.C.-F.I.A.F.

Chap. B) - A été remplacé par le texte rédigé à Copenhague :

"Les séances ne peuvent être considérées comme non commerciales ..."

(Texte du chapitre)

Approuvé F.I.C.C.-F.I.A.F.

Chap. C) -

Approuvé F.I.C.C.-F.I.A.F.

Chap. D) - (Supprimé)

Chap E) - Concernant les séances organisées avec des films venant de maisons de distribution et par conséquent n'intéressant pas la F.I.A.F. -

(Supprimé)

Chap. F) - Le texte de la F.I.C.C. a été adopté.

Approuvé F.I.C.C.-F.I.A.F.

Chap. G) (Supprimé).

M. EMERY (Suisse) rappelle qu'une clause avait été prévue selon laquelle la F.I.A.F. devait mettre à la disposition de la F.I.C.C. un certain nombre de films pour la distribution. Il déclare qu'il lui paraît difficile d'établir une liste unique de films pour tous les ciné-clubs et qu'il semble préférable d'agir sur le plan national et non sur le plan international. Il propose d'obliger chaque cinémathèque nationale à mettre, avec l'accord de la F.I.A.F., un certain nombre de films en circulation entre les différents ciné-clubs.

Le PRESIDENT répond que l'accord international n'a pas à entrer dans le détail des accords nationaux qui, de toute manière, doivent être signés dans chaque pays entre les ciné-clubs et la Cinémathèque. L'accord ne prend sa valeur réelle que si la liste des films servant aux buts internationaux peut-être établie.

M. LANGLOIS appuie la déclaration du PRESIDENT et fait remarquer qu'au fur et à mesure des discussions, les questions de détail ont été éliminées de l'accord, pour aboutir finalement à un texte international. Chaque pays a ses propres lois, dont il faut tenir compte, mais les contrats nationaux - seront basés sur l'accord international.

Il reste à étudier la façon dont les films seront mis à la disposition des ciné-clubs ; soit en les versant au fonds international, soit en les mettant directement à la disposition des ciné-clubs.

Chap. H) - Modifié selon les desiderata de la F.I.C.C.

L'approbation de chaque chapitre, paragraphe par paragraphe, ayant été demandée par plusieurs membres de l'assemblée, le PRESIDENT reprend la lecture de l'accord.

Chap. A) - Par. 1) Accepté à l'unanimité F.I.A.F. - F.I.C.C.

a)

Par. 2) b)

Idem

c)

M. ROGNONI (Italie) précise, en ce qui concerne a) que les ciné-clubs de Rome ont décidé, cette année, pour s'en tenir au texte, de ne rien payer au secrétaire, mais à un employé qui ne fait pas partie du Comité Directeur.

Par. 3) - a)

M. ROGNONI (Italie) déclare : - "Je me prononce contre la cotisation de un à dix versements, qui présente un danger en Italie. J'ai déjà fait remarquer plusieurs fois qu'en Italie, ce mode de paiement amène un certain nombre de personnes à payer une cotisation au début de l'année pour voir un seul film qui les intéresse et à détruire leur carte ensuite. La solution la meilleure est le paiement de deux ou trois cotisations par an, car si la somme est trop forte, elle élimine le danger dont je viens de parler."

M. EMERY (Suisse) fait remarquer qu'il est fort difficile d'entrer dans ces considérations dans un accord international, car la situation varie suivant les pays. Selon lui, le but essentiel de l'accord étant la popularisation du cinéma, il est impossible de faire un règlement restrictif qui risque d'éliminer les gens dont les moyens ne leur permettent pas de payer de fortes cotisations, et il ajoute que rien n'empêche l'Italie de faire payer deux ou trois cotisations annuelles, tout en restant dans le cadre de l'accord qui prévoit un minimum de versement et un maximum de 10.

M. ROGNONI insiste pour qu'une clause oblige les membres des ciné-clubs à payer éventuellement leurs cotisations arriérées dans le cas où, ayant cessé leurs versements, ils voudraient les reprendre pour voir un film qui les intéresse.

Ce paragraphe de l'accord (3-a) est accepté par la F.I.C.C. et par la F.I.A.F., à l'exception de l'Italie qui vote contre.

M. LANGLOIS (France) ayant demandé pourquoi ce point, qui a été discuté et accepté à Copenhague, se heurte aujourd'hui à une opposition, M. SALES GOMES répond que M. ROGNONI, au nom de l'Italie, s'est toujours montré défavorable à ce texte, mais que, lors de toutes les réunions, il a été mis en minorité.

M. LANGLOIS fait remarquer que, du point de vue légal, l'observation de M. ROGNONI est juste, car une cotisation annuelle payée en dix versements ne constitue plus une cotisation, mais un abonnement, et que le fisc pourrait créer des difficultés ; mais il conclut en disant que, vis-à-vis du fisc, le point le plus important est qu'il n'y ait pas de paiement effectué à l'entrée.

Par. 3) - b) modifié comme suit à la demande de M. SADOUL :  
- "... séances comportant des projections...",  
afin de ne pas créer, aux ciné-clubs, de difficultés avec l'industrie.

Le paragraphe, ainsi modifié, est accepté à l'unanimité.

F.I.A.F. - F.I.C.C.

Par. 3) - c) : doit préciser :  
"... ont seuls accès aux séances privées les membres et leurs invités"

Accepté à l'unanimité F.I.A.F. - F.I.C.C.

- e) : à la demande de M. SADOUL, est modifié comme suit :

"La F.I.A.F. et la F.I.C.C. sont prêtes à envisager..."

Accepté F.I.A.F. - F.I.C.C.

Chap. B) - Par. I) :

A la demande de M. SADOUL, le PRESIDENT précise qu'il s'agit bien de films d'archives, puis M. LANGLOIS fait remarquer que la F.I.A.F. est la seule organisation ayant obtenu la libre circulation douanière, la F.I.C.C. n'ayant, jusqu'à présent, pu obtenir le même résultat. Une des conséquences de cet accord est que la F.I.A.F. est prête à mettre, dans le cadre de ses règlements, les avantages dont elle jouit à la disposition des ciné-clubs. Préciser que cet accord n'est valable que pour les films d'archives signifierait que l'on interdit l'expédition de France en Italie de films tels que "Drôle de drame".

M. SADOUL, après avoir précisé que, si la F.I.C.C. n'a pas tenté d'obtenir de libre circulation, c'est pour éviter que certaines personnes de la F.I.A.F. ne puissent prendre ombrage de ses démarches; il ajoute que la F.I.C.C. n'a aucunement l'intention d'organiser une circulation très intensive de films à travers le monde et que l'une des raisons de l'accord entre les deux fédérations est justement l'appareil de distribution de la F.I.A.F., qui permettra à la F.I.C.C. de faire circuler des films.

M. SADOUL propose de préciser que la clause vise les films d'archives et ajoute que cela n'empêchera d'ailleurs pas la F.I.C.C. de recourir, pour les autres films, si elle le désire, à la F.I.A.F.

M. EMERY suggère alors d'ajouter que certaines dérogations pourraient être faites.

M. LEBEDEV ayant formulé la crainte de voir ainsi les programmes des ciné-clubs entièrement sous le contrôle de la F.I.A.F., le PRESIDENT précise que la F.I.A.F. n'interviendrait que dans le cas de films expédiés d'un pays à l'autre, les ciné-clubs étant parfaitement libres de se faire prêter des films par les ambassades, par exemple.

M. LANGLOIS complète la réponse du PRESIDENT en faisant remarquer que les films peuvent être divisés en trois catégories :

- 1) les films d'exploitation que les ciné-clubs louent directement aux sociétés commerciales,
- 2) les films qu'ils peuvent se procurer dans les ambassades ;
- 3) les films des cinémathèques.

Il précise que ce paragraphe ne peut viser que les films dont les droits commerciaux sont périmés, puisque, pour les autres, les producteurs, conservant toujours l'espoir de les vendre, se gardent bien de les prêter aux ciné-clubs.

M. LANGLOIS demande donc que l'on ajoute : "... films hors de l'exploitation commerciale."

M. SADOUL n'approuve pas pleinement cette formule, car les ciné-clubs peuvent également projeter des films scientifiques et

de bons films d'amateurs qui, par conséquent, n'entrent pas dans le domaine commercial.

Quant à M. EMERY, il juge que ni l'une ni l'autre des deux formules proposées (films d'archives et films hors d'exploitation commerciale) ne donnent satisfaction, car il y a, d'une part, des films commerciaux dans les cinémathèques et, d'autre part, conservés par des sociétés commerciales qui espèrent encore en tirer profit, des films entrant dans la catégorie des films d'archives.

Le PRESIDENT propose la formule suivante :

"... pour les films hors d'exploitation commerciale, y compris ceux qui sont encore entre les mains des sociétés commerciales."

M. EMERY intervient à nouveau pour faire remarquer qu'il est préférable, pour les ciné-clubs, de renoncer à la projection de certains films plutôt que d'entraîner la perte de la copie.

M. SADOUL approuve et ajoute que, s'il lui semble juste et normal que la F.I.A.F. ait le monopole de la circulation internationale des films d'archives, il n'est pas logique qu'elle monopolise la circulation internationale de tous les films.

Sur proposition du PRESIDENT, l'Assemblée accepte de laisser ce paragraphe de côté, pour y revenir ensuite, et de poursuivre l'étude de l'accord.

Par. 2) : accepté à l'unanimité par la F.I.A.F., mais contesté par la F.I.C.C.

M. SADOUL fait remarquer que ce paragraphe est le plus lourd pour sa Fédération qui consent, en s'engageant à ne pas recourir aux ayants droit des films, à se priver de certains films intéressants, et il estime qu'une compensation doit être accordée par la F.I.A.F.

M. LANGLOIS explique alors à M. SADOUL le sens exact de ce paragraphe qui vise la projection de copies légalement possédées par un particulier, mais dont les droits commerciaux sont expirés. Il cite le cas de M. Marcel L'Herbier, qui possède une copie de tous ses films, mais ne peut les louer aux ciné-clubs, car il n'en possède pas les droits. Il conclut en déclarant qu'il ne faut pas courir le risque de voir tant les ciné-clubs que les cinémathèques accusés du marché noir.

Le paragraphe est réservé pour modification de texte.

Par. 3) la dernière phrase est supprimée.

Accepté à l'unanimité F.I.A.F. - F.I.C.C.

Le PRESIDENT et les membres de la F.I.A.F. s'étonnent de voir discuter si longuement des textes déjà acceptés par la lettre de la F.I.C.C., M. SADOUL répond que cette lettre ne concerne que la première partie de l'accord, mais que le point litigieux est le chap. B., le reste ne présentant pas de difficultés.

Par. 4) Accepté F.I.A.F. - F.I.C.C.

Chap. C) - Dégats : id.



M. THIRIFAYS est d'accord avec le PRESIDENT et fait confiance au comité, certain que la réponse au gouvernement tchécoslovaque sera rédigée avec la plus grande diplomatie. Il conclut en disant qu'au cas où des difficultés seraient faites à l'un des membres pour l'obtention des visas, le congrès devrait se réunir dans un autre pays .

Les représentants de la Yougoslavie s'excusent d'avoir dû attirer l'attention de l'assemblée sur ce problème et expriment l'espoir de voir le Comité Directeur en tenir compte.

.....

Le PRESIDENT se félicite ensuite, au nom de la F.I.A.F., de la participation de l'observateur de l'U.R.S.S. à toutes les séances; il déclare voir là les préliminaires d'une étroite collaboration entre la F.I.A.F. et l'U.R.S.S. qui, si elle devient membre de la Fédération, sera automatiquement nommé membre-fondateur; titre auquel elle a droit étant donnée l'ancienneté de sa cinémathèque.

M. ROGNONI, parlant au nom de la Cinémathèque Italienne et du gouvernement italien, exprime sa satisfaction d'avoir vu le congrès se tenir à Rome et remercie M. LEBEDEV d'avoir accepté l'invitation qui lui avait été faite.

Le PRESIDENT remercie à son tour l'Italie de l'accueil qui a été réservé aux membres du congrès et de l'organisation de ce dernier, puis il donne lecture d'une lettre de l'A.I.C.S. et demande à l'assemblée générale de donner tous pouvoirs au comité directeur pour qu'il délègue un représentant à la conférence qui doit avoir lieu.

M. LINDGREN, au nom de tous les membres, remercie le PRESIDENT, dont l'esprit de décision et la diplomatie ont permis au congrès de Rome d'aboutir à des résultats si satisfaisants.

Le PRESIDENT clôt le congrès en souhaitant à toutes les cinémathèques d'obtenir les résultats que mérite leur activité.

=====